

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

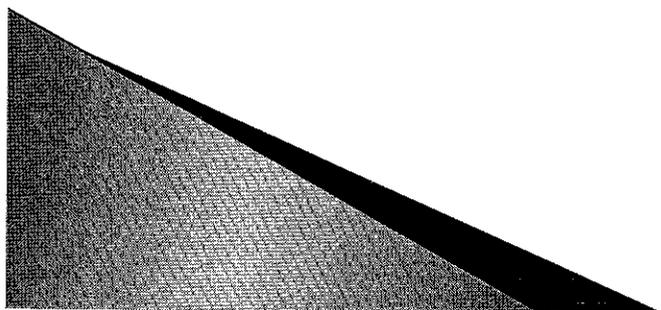


MAYOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2014 »»

Publié le 17 JUILLET 2014



S O M M A I R E

SEANCE PLENIERE - 12 JUIN 2014

1543/2014/CG	Budget primitif pour l'exercice 2014
1544/2014/CG	Affectation du résultat 2013 du budget du Service d'Incendie et de Secours de Mayotte
1545/2014/CG	Projet de décret portant réforme des aides à la presse
1546/2014/CG	Projet d'ordonnance relatif au financement participatif.
1548/2014/CG	Convention constitutive de l'observatoire départemental de Mayotte (OPEMa)
1550/2014/CG	Convention de partenariat d'adhésion à la mission de médecine préventive entre le Centre de Gestion de la Réunion et Conseil Général de Mayotte
1552/2014/CG	Projet de décret relatif à la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'Union européenne pour la gestion des eaux de baignade.
1563/2014/CG	Modification de la délibération N°1523/2014/CG portant affectation du résultat 2013 du STM
1564/2014/CG	Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014 - 2017
1578/2014/CG	Mise en place du comité trame verte et bleue dénommé " Comité mahorais Trame verte et bleue" dans le cadre de la rédaction du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Mayotte
1582/2014/CG	Election des représentants du département au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Mayotte.

1585/2014/CG	Mise à disposition de personnel en contrat d'accompagnement dans l'emploi.
1599/2014/CG	Projet de décret relatif à l'exercice des attributions de l'Office National des Forêts et de ses agents par le Préfet dans le Département de Mayotte
1600/2014/CG	Création d'emplois d'avenir, de contrats uniques d'insertion, d'emplois temporaires, d'emplois saisonniers environnement
1601/2014/CG	Désignation des représentants du conseil général pour siéger à la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT)
1603/2014/CG	Modification de la délibération n°1094/2013/CG du 30 avril 2013 modifiant deux représentants du Conseil général au sein du Conseil d'administration de la Société Immobilière de Mayotte (SIM)
1604/2014/CG	Motion relatif au mode de scrutin et au nombre d'élus du département de Mayotte.
1606/2014/CG	Prise en charge des frais de formation d'élus du Conseil général hors de Mayotte

Arrêtés

	Relatif à la régularisation de la parcelle CNASEA 340 sise à M'tsangadoua au profit de monsieur ISMAILA Anli
	Relatif à l'immatriculation de la parcelle RI 10976-DO

SEANCE PLENIERE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 12 juin 2014

DELIBERATION N°1543/2014/CG

Relative au Budget Primitif 2014 du Département de Mayotte et le budget annexe du STM

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (17)

Mme. Sarah MOUHOSSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soïderline MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Issihaka ABDILLAH a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,



- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 3 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2014-001543 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte, Relatif au Budget Primitif 2014 du Département de Mayotte et le budget annexe du STM,
- Vu** l'avis de la commission des finances et du développement économique du 11 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le Budget Principal 2014 du Conseil Général de Mayotte ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	267 342 069,00	267 342 069,00
INVESTISSEMENT	84 233 638,65	84 233 638,65
TOTAL	351 575 707,65	351 575 707,65

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
NOTE	Crédits d'investissement votés au titre de ce budget	74 090 017,98	74 211 394,17
		plus	Plus
REPORTS	Reste A Réaliser de l'exercice 2013	10 143 621,67	4 169 178,04
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	0,00	5 853 066,44
		égal à	égal à
Total de la section d'investissement		84 233 638,65	84 233 638,65

VUE D'ENSEMBLE PAR CHAPITRES BUDGETAIRES

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres budgétaires	BP 2014	Chapitres budgétaires	BP 2014
13 Subventions d'investissement	0,00	001 Solde d'exéc. Secti. invest. reporté	5 853 066,44
16 Emprunts et dettes assimilées	7 900 000,00	1068 Excédent de fonctionnement	10 621 375,67
20 Immobilisations incorporelles	5 625 999,00	021 Virement section de fonctionnement	13 577 781,00
204 Subventions d'équipement versées	28 999 999,73	024 Cession des biens	0,00
21 Immobilisations corporelles	5 697 062,40	10 Dotations, fonds divers et réserves	1 739 266,50
23 Immobilisations en cours	18 123 104,59	13 Subventions d'investissement	21 312 148,04
26 Participations et créances rattachées	0,00	27 Autres immobilisations financières	0,00
27 Autres immobilisations financières	40 000,00		
Total	65 386 165,65	Total	53 103 638,65
040 Opé d'ordre transfert entre section	3 657 473,00	040 Opé d'ordre transfert entre section	15 940 000,00
041 Remboursements d'avance	15 190 000,00	041 Remboursements d'avance	15 190 000,00
total	84 233 638,65	total	84 233 638,65

Vue d'ensemble par chapitre de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	BP 2014		BP 2014
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	28 898 140,72
011 Charges à caractère général	40 782 000,00	013 Atténuations de charges	10 800 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	97 512 000,00	017 Revenu de Solidarité Active	10 000 000,00
014 Atténuations de produits	9 800 000,00	70 Produits services et du domaine	600 000,00
017 Revenu de Solidarité Active	10 000 000,00	73 Impôts et taxes	73 944 623,00
65 Autres charges de gestion courante	70 400 288,00	731 Impositions directes	5 429 724,00
6586 Fonctionnement des groupes d'élus	200 000,00	74 Dota, subventions et participations	122 054 759,28
66 Charges financières	6 030 000,00	75 Autres produits gestion courante	1 112 847,00
67 Charges exceptionnelles	3 100 000,00	76 Produits financiers	1 200 000,00
		77 Produits exceptionnels	9 644 502,00
total	237 824 288,00	total	263 684 596,00
042 Opé d'ordre transfert entre section	15 940 000,00	042 Opé d'ordre transfert entre section	3 657 473,00
total	253 764 288,00	total	267 342 069,00

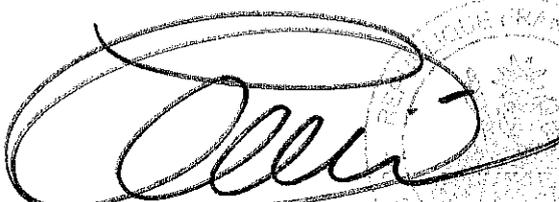
Résultat de l'exercice (excédent)	13 577 781,00
-----------------------------------	---------------

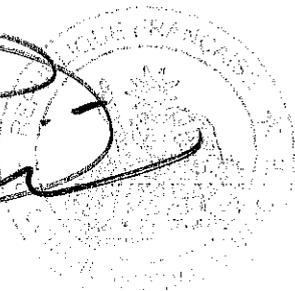
Article 2 : d'adopter le Budget annexe 2014 du STM ainsi :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres budgétaires	BP 2014	Chapitres budgétaires	BP 2014
0 01 Solde d'exécution invest.	437 316,69	1068 Excédent de fonctionnement	546 816,69
21 Immobilisations	1 243 500,00	13 Dotations et participations CG	
total	1 680 816,69	total	546 816,69
040 Opé d'ordre transfert entre section	0,00	040 Opé d'ordre transfert entre section	1 134 000,00
total	1 680 816,69	total	1 680 816,69

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	BP 2014		BP 2014
002 Résultat de fonct reporté	0,00	002 Résultat de fonct reporté	196 246,45
011 Charges à caractère général	2 800 000,00	013 Atténuation des charges	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	9 850 000,00	70 Produits des services et du domaine	3 500 000,00
		74 Dotations, subventions et participations	10 087 753,55
total	12 650 000,00	total	13 784 000,00
042 Opé d'ordre transfert entre section	1 134 000,00	042 Opé d'ordre transfert entre section	0,00
total	13 784 000,00	total	13 784 000,00
		Résultat de l'exercice	0,00

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général de Mayotte


Daniel ZAÏDANI



CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 12 juin 2014

DELIBERATION N°1544/2014/CG

Relative à l'affectation du résultat 2013 du budget du Service d'incendie et de Secours de Mayotte

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (17)

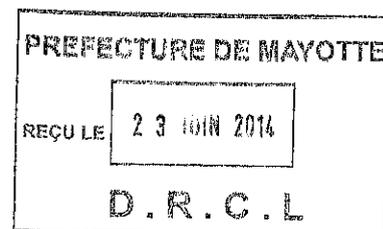
Mme. Sarah MOUHOUSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR et Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Issihaka ABDILLAH a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M61 ;
Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu le rapport N°2014-001544 de M. le Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 11 juin 2014;



Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M61 prévoit que l'Assemblée départementale délibère afin d'accepter le résultat constaté au compte administratif, préalablement à son inscription sur le budget N+1 ;

Considérant que le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice dans le compte administratif ;

Considérant que l'instruction précise que le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement (nature 1068) ; que pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la nature codifiée 002) ou à une dotation complémentaire en section investissement (nature 1068) ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2013 tels qu'ils sont portés au compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Article 1 : Le conseil général décide d'arrêter pour l'exercice 2013 un résultat net de **1 094 687.87** euros.

Article 2 : Le conseil général décide d'affecter le résultat 2013 de la manière suivante :

1. La couverture du besoin de financement de la section investissement à hauteur de **348 188.93** euros ;
2. Le solde, soit **746 498.94** euros inscrit en excédent de fonctionnement, est reporté (compte 002) au budget primitif 2014 du Département de Mayotte.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 12 juin 2014

DELIBERATION N°1545/2014/CG

Relative au projet de décret portant réforme des aides à la presse

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAIDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (16)

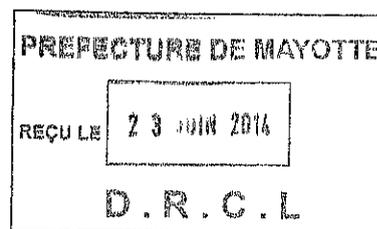
Mme. Sarah MOUHOSSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderline MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Zaïdou TAVANDAY, Aii BACAR, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Issihaka ABDILLAH a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

Conseiller général absent lors du vote : (1)

M. Saïd AHAMADI,



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
- Vu** la lettre de saisine du Préfet de Mayotte en date du 28 avril 2014 adressée au Président du Conseil Général
- Vu** le rapport n°2014-001545 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu** l'avis de la commission coopération décentralisée et vie institutionnelle du 11 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article unique: d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de décret portant réforme des aides à la presse.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 12 juin 2014

DELIBERATION N°1546/2014/CG

Relative au projet d'ordonnance concernant le financement participatif

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (16)

Mme. Sarah MOUHOSSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Zaidou TAVANDAY, Ali BACAR, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Issihaka ABDILLAH a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

Etait absent lors du vote : (1)

M. Saïd AHAMADI,

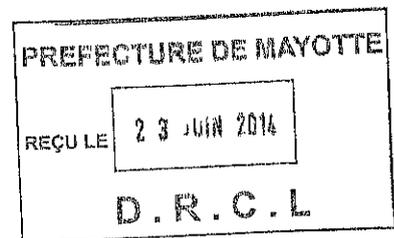
Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,

Vu le rapport n°2014-001546 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu l'avis de la commission coopération décentralisée et vie institutionnelle du 11 juin 2014,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet d'ordonnance relatif au financement participatif ;

DEMANDE

Article 2 : que soient tenu compte à Mayotte DU manque d'outils d'aides juridiques et de financement nationaux au bénéfice de PME / PMI et qu'un effort particulier soit déployé sur l'île en ce sens du fait du développement croissant des structures entrepreneuriales locales, voire régionales.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 12 juin 2014

DELIBERATION N°1548/2014/CG

Relative la convention constitutive de l'observatoire départemental de Mayotte (OPEMa)

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (17)

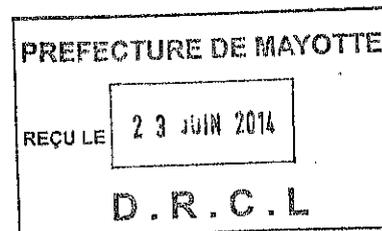
Mme. Sarah MOUHOSSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soïderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR et Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Issihaka ABDILLAH a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
- Vu** la délibération n°1408/2014 CG du 06 février 2014 relative à la création de l'observatoire départemental de Mayotte (OPEMa) ;
- Vu** le rapport n°2014-1548 du président du conseil général de Mayotte relatif à la convention constitutive de l'observatoire de Mayotte ;
- Vu** l'avis de la commission santé, action sociale et administration générale du 10 juin 2014,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le président du conseil général à signer la convention constitutive de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'O.P.E.Ma

Observatoire départemental de la protection de l'enfance de Mayotte

Entre, d'une part,

Le Département de Mayotte,
Représenté par le président du Conseil Général, monsieur Daniel ZAÏDANI,

Et d'autre part,

L'État,
Représenté par le préfet de Mayotte,

Le tribunal de grande instance de Mayotte,
Représentée par sa présidente et le procureur de Mayotte,

La direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse,
Représentée par sa directrice,

Le vice rectorat de Mayotte,
Représenté par le vice recteur,

Le centre hospitalier de Mayotte,
Représenté par son directeur,

L'agence régionale de santé
Représentée par sa directrice

La caisse de sécurité sociale de Mayotte,
Représentée par son président,

L'établissement des allocations familiales de Mayotte,
Représentée par sa directrice,

L'INSEE Mayotte,
Représenté par son directeur

Et les associations citées ci-après, représentées respectivement par leur président ou directeur :

L'association AOI AGEPAC,	L'association Médecins du Monde,
L'association Croix-Rouge Française, délégation de Mayotte,	L'association Toioussi,
L'association TAMA,	L'association ADSM,
L'association Solidarité Mayotte,	L'association ADAPEI,
L'association Secours Catholique,	L'association Malézi Méma de Mayotte,
L'association ACFAV,	L'association CEMEA,
Le centre de ressources de la politique de la ville,	La ligue de l'enseignement de Mayotte,
Le conseil départemental de l'accès aux droits de Mayotte,	L'association RépÉMa.
L'association des maires de Mayotte	

VISAS

Vu la convention internationale des droits de l'enfant, du 20 novembre 1989 de l'Organisation des Nations Unies ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu le décret n°2011-222 du 28 février 2011 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'observatoire national de l'enfance en danger ;

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,

Vu le schéma directeur de l'enfance et de la famille 2010-2015 du conseil général ;

Vu la délibération n°1408/2014/CG du Conseil Général en date du 6 février 2014 relative à la création de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil Général n°... /2014/CG autorisant la signature de la convention constitutive de l'OPEMA par le président du Conseil Général ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département de Mayotte connaît depuis plusieurs années un accroissement du phénomène de mineurs en danger sur son territoire. De nombreux facteurs sociaux, économiques, familiaux, politiques, peuvent être à l'origine de cette situation.

Afin de mutualiser les connaissances détenues par les différents acteurs du territoire et contribuer au renforcement d'une démarche globale de prévention associant chacun d'eux, le conseil général propose une démarche d'observation partagée dans le domaine de la protection de l'enfance.

La finalité poursuivie est l'amélioration des politiques de l'enfance et de la famille, par la recherche d'une adaptation permanente de leur contenu aux réalités observées et par la mise en cohérence des interventions et des dispositifs proposés.

La création de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance de Mayotte (OPEMa) s'inscrit dans le cadre tracé par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et par le schéma directeur de l'enfance et de la famille 2010-2015.

L'article L.226-3-1 du code de l'action sociale et des familles dispose :

« Dans chaque département, un observatoire départemental de la protection de l'enfance, placé sous l'autorité du président du conseil général, a pour missions :

- 1° De recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département (...). Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'observatoire national de l'enfance en danger ;*
- 2° D'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance (...);*
- 3° De suivre la mise en œuvre du schéma départemental (...);*
- 4° De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département.*

L'observatoire départemental de la protection de l'enfance établit des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'Etat et de l'autorité judiciaire.»

Le schéma directeur de l'enfance et de la famille 2010-2015 propose la création de l'OPEMa pour accompagner les professionnels du secteur et favoriser la coordination de leurs actions dans la réalisation des axes de travail suivants :

- 1°** Faire de la prévention le pivot de la politique départementale en faveur de l'enfance et de la famille ;
- 2°** Renforcer et diversifier les actions en faveur de l'enfance en danger en intégrant les spécificités de la culture mahoraise et en proposant des prises en charge adaptées ;

3° Piloter et coordonner la politique de l'enfance et de la famille par la mise en œuvre du schéma directeur ;

4° Mieux identifier les situations de danger et améliorer les procédures d'informations préoccupantes et d'évaluation.

La présente convention a pour objet de fixer les orientations stratégiques de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance de Mayotte et les engagements des partenaires dans le respect des compétences de chacun. Elle en fixe le cadre de pilotage et d'animation.

Article 1 - Présentation de la démarche d'observation

L'observatoire départemental de la protection de l'enfance de Mayotte (OPEMa) constitue :

- **un outil de connaissance** des phénomènes et problématiques rencontrés sur l'enfance en danger, dans une approche globale des situations familiales, et tenant compte des dimensions culturelles, éducatives, sociales, sanitaires, économiques, politiques et législatives ;
- **un outil d'évaluation** des actions mises en œuvre dans le domaine de l'enfance en danger ;
- **un espace dynamique d'échanges et de réflexions**, favorisant une analyse partagée des données, la connaissance des interventions de chaque acteur et le développement des coopérations ;
- **un espace de propositions**, répondant aux constats effectués, au travers des études et échanges réalisés, de réflexion sur les pratiques et d'impulsion d'initiatives dans le champ de la protection de l'enfance.

La mise en place de l'OPEMa répond à la nécessité de partager la connaissance détenue par chaque acteur pour co-construire une démarche d'observation et d'analyse cohérente. Une meilleure connaissance de qui sont et de ce que vivent les populations auprès de qui interviennent les acteurs locaux contribuent à la compréhension des phénomènes sociaux propres au territoire.

Par l'observation, il s'agit de mieux connaître pour mieux comprendre, de mieux comprendre pour mieux agir.

Les informations relatives à cette connaissance sont détenues par un ensemble d'acteurs, au premier rang desquels se trouvent les familles « bénéficiaires » de mesures de protection de l'enfance. Par leurs pratiques quotidiennes et leurs expériences, elles disposent d'un capital d'informations et de connaissances qui complètent et éclairent les autres sources de données.

C'est pourquoi intervenants et familles doivent être à la base de cette démarche.

L'OPEMa propose de construire ensemble une démarche d'observation partagée qui soit :

- Progressive,

en privilégiant une construction pas à pas de l'OPEMa, par des phases coordonnées préfigurant l'ensemble des objectifs à atteindre.

- Dynamique,

en recherche permanente d'adaptation aux attentes des acteurs concourant à la protection de l'enfance, et en s'appuyant sur un mode d'animation favorisant la participation et l'implication de tous : professionnels, élus, militants associatifs... mais aussi enfants et parents qui sont les premiers concernés par l'amélioration de la politique de protection de l'enfance ;

Article 2 - Missions de l'observatoire

2.1 - Les missions opérationnelles de l'observatoire

Conformément au cadre fixé par la loi du 5 mars 2007 et par le schéma directeur de l'enfance et de la famille 2010-2015, les missions opérationnelles de l'observatoire sont :

- 1° Mutualiser les données statistiques départementales sur l'enfance en danger permettant d'avoir une vue générale sur le phénomène et sur les actions développées pour y répondre ;
- 2° Impulser des études qualitatives sur des problèmes repérés ou des phénomènes émergents en activant une démarche d'observation sociale ;
- 3° Analyser, de façon partagée, les données obtenues par l'observatoire et formuler des avis et propositions sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ;
- 4° Partager les ressources méthodologiques, documentaires, législatives et de formation ;
- 5° Connaître et valoriser les interventions des différents acteurs participant à la prévention et/ou à la protection de l'enfance en danger ;
- 6° Engager une démarche d'évaluation des actions mises en œuvre en matière de protection de l'enfance.

L'observatoire veille au suivi de la mise en œuvre du schéma directeur de l'enfance et de la famille. Par une observation permanente, il est attentif à l'adéquation entre les besoins et l'offre développée dans le domaine de la protection de l'enfance.

Les axes de travail déclinant ces objectifs sont fixés dans un programme annuel par le comité de pilotage de l'OPEMa (cf. art.3.1 de la présente convention).

2.2 – Proposition de travail pour la première année d'exercice

Il est proposé aux parties signataires que l'OPEMa se donne pour sa première année de fonctionnement les priorités suivantes :

1° Construction d'un observatoire dynamique et concret :

- mise en place du comité de pilotage, du réseau et de l'animation du comité technique,
- rédaction d'une charte de fonctionnement ;

2° Constitution des bases de données statistiques et transmission des informations :

- en interne au conseil général,
- avec les partenaires signataires, dans le cadre de convention bilatérale d'application,
- en liaison avec l'observatoire nationale de l'enfance en danger ;

3° Mutualisation des études qualitatives réalisées sur la thématique de l'enfance en danger ;

4° Connaissance et valorisation des interventions des différents acteurs participant à la prévention et à la protection de l'enfance ;

5° Articulation efficiente avec l'observatoire des mineurs isolés et la cellule de recueil d'informations préoccupantes « Bass Maltraitance ».

Article 3 - Pilotage et animation de l'observatoire

Aux termes de la loi du 5 mars 2007, l'OPEMa comprend notamment des représentants des services du conseil général, de l'autorité judiciaire dans le département et des autres services de l'Etat, de tout service et établissement dans ce département œuvrant à la protection de l'enfance, et des associations concourant à la protection de l'enfance et de la famille.

La dimension partenariale se traduit dans le pilotage et l'animation de l'OPEMa au travers d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

3.1- Rôle et composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit deux fois par an, une fois en session plénière et une fois en session restreinte. Il a pour rôle :

1° De définir des axes de travail et de valider le programme annuel de travail développé par le comité technique ;

2° De faire connaître et partager l'évolution des principaux indicateurs statistiques, et d'échanger autour des questions soulevées par les travaux conduits au cours de l'année ;

3° De faire des propositions et formuler des avis sur la mise en œuvre du programme annuel et sur les différentes composantes de la politique de l'enfance et de la famille dans le département.

Le comité de pilotage plénier se compose de l'ensemble des signataires et se réunit sous forme d'une conférence annuelle. Il adopte à l'unanimité de ses membres présents ou représentés la charte de fonctionnement de l'OPEMa.

Le comité de pilotage restreint se compose des représentants des différents collèges de l'OPEMa, selon les modalités de vote et de représentation précisées dans sa charte de fonctionnement.

3.2- Rôle et composition du comité technique

Le comité technique se réunit au minimum une fois par trimestre. Il a pour rôle :

- 1° De mettre en œuvre les actions du programme annuel défini par le comité de pilotage ;
- 2° De mutualiser les travaux d'observation réalisés sur le territoire, et de proposer au comité de pilotage des thématiques d'étude selon les problématiques rencontrées ;
- 3° De diffuser les informations obtenues par le réseau.

Il peut s'appuyer dans l'exercice de ses missions sur la mise en place :

- **d'une cellule de ressources** statistiques, méthodologiques et théoriques en soutien aux membres des groupes de travail dans leur mission (cf. art. 4.3) ;
- **de groupes de travail et ateliers thématiques**, chargés de mettre en œuvre un axe précis du programme de l'observatoire.

Le comité technique se compose des correspondants techniques mandatés par chaque membre de l'OPEMa pour contribuer aux travaux de l'observatoire, y compris dans le recueil et l'analyse des données. Le coordinateur de l'OPEMa anime ce réseau opérationnel et favorise la communication entre les différents partenaires dans le cadre des travaux conduits.

Article 4 - Champ d'observation et sources de l'observatoire

4.1 – Champ d'observation

L'observatoire est un lieu d'analyse tenant compte des particularités et des pratiques spécifiques au territoire. Son champ d'observation recouvre tous les volets des politiques locales menées en faveur des enfants et des familles sur les plans culturel, éducatif, social, sanitaire, et économique.

L'observatoire recueille des données dans trois domaines :

- le contexte départemental : les indicateurs démographiques, socio-économiques, familiaux... ;
- l'enfance en danger : le dénombrement des informations préoccupantes et signalement, leur provenance, les caractéristiques de la situation de l'enfant concerné, les suites données, le délai de traitement de l'information préoccupante, ... ;

- les éléments qui caractérisent la protection de l'enfance : protection administrative de l'enfance, protection judiciaire de l'enfance, capacité d'accueil des établissements d'enfants et d'adolescents, actions de prévention, dépenses de protection de l'enfance...

4.2 – Données statistiques

L'ONED demande à chaque observatoire départemental de renseigner une base minimale d'indicateurs, afin de rendre lisible les problématiques rencontrées et les actions mises en œuvre dans le département. La liste de ces indicateurs figure en annexe de la présente convention.

Cette liste peut être complétée progressivement d'indicateurs plus fins et mieux adaptés aux réalités du département. L'OPEMa porte une attention particulière au recueil et à la consolidation des données disponibles au sein des services du conseil général, et à la définition d'indicateurs locaux.

4.3 – Recherches et études qualitatives

La cellule de ressources citée à l'article 3.2 est chargée :

- de recenser et de collecter les recherches réalisées dans le département de Mayotte,
- d'identifier les champs d'étude pertinents à approfondir,
- de proposer des modalités de diffusion de ces travaux, d'information et de formation le cas échéant,
- de soutenir les démarches d'évaluation engagées dans le domaine de la protection de l'enfance, en particulier concernant les actions innovantes et les dispositifs spécifiques.

Les modalités de mise en place de cette cellule sont précisées dans la charte de fonctionnement de l'observatoire.

Article 5 - Recueil, traitement, analyse et utilisation des données

Le partage des données et des sources sera réalisé progressivement avec les partenaires pouvant y contribuer. Les modalités de transmission et d'utilisation des données entre les membres signataires de l'OPEMa sont encadrées par :

- la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- le décret n° 2011-222 du 28 février 2011 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'observatoire national de l'enfance en danger ;

- des conventions d'application bilatérales passées avec l'OPEMa et précisant les modalités de transmission et d'utilisation des données, ainsi que leurs types, leur format, et la régularité des transmissions.

L'analyse des données est conduite avec les partenaires, afin de produire une réflexion pluri-institutionnelle contribuant au suivi du schéma directeur de l'enfance et de la famille.

L'organisation du travail d'analyse tient compte des conditions à réunir pour permettre la participation effective des familles concernées par les mesures de la protection de l'enfance, le croisement des points de vue contribuant à l'objectivité des travaux.

Article 6 – Contribution des signataires de la convention

Les signataires de la présente convention s'engagent à :

- participer aux comités de pilotage ;
- contribuer aux travaux des groupes selon les thématiques ;
- désigner et mandater un correspondant technique pour constituer le réseau opérationnel de l'observatoire ;
- mutualiser les données statistiques, les recherches et études disponibles, dans le respect de la réglementation et des procédures établies par les conventions d'application ;
- prendre en compte les éclairages et analyses de l'observatoire pour l'évolution de la politique de protection de l'enfance dans le département.

Article 7 – Révision et ouverture de la convention

La présente convention pourra être révisée à la demande des parties et faire l'objet d'avenant.

Une charte de fonctionnement et des conventions d'application portant protocole de transmission de données complètent la présente convention en tous points utiles.

La signature de la présente convention reste ouverte à tout partenaire œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance dans le département et souhaitant être associé à sa mise en œuvre.

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière du 12 juin 2014

DELIBERATION N° 1550/2014/CG

Relative à la convention de partenariat d'adhésion à la mission de médecine préventive
entre le Centre de Gestion de la Réunion et Conseil Général de Mayotte

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (17)

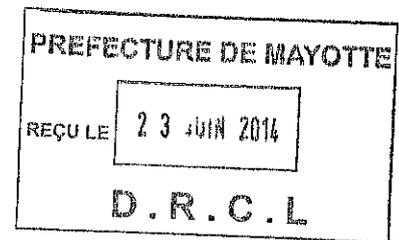
Mme. Sarah MOUHOSSOUNE, MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soïderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à M. Assani ALI
M. Issihaka ABDILLAH a donné pouvoir à M. Issoufi HAMADA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
- Vu le rapport n°2014-1550 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte
- Vu l'avis de la commission santé, action sociale et administration générale du 10 juin 2014,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le partenariat d'adhésion à la mission de médecine préventive entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion et le Conseil général de Mayotte, afin de faire bénéficier d'un suivi médical régulier aux agents du Conseil général de Mayotte basés à la Réunion.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion, la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

**CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION
DE MEDECINE PREVENTIVE DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA
REUNION**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

*Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret 2008-339 du 14 avril 2008, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

*Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

*Vu la délibération n°CA/ 13-09-27/03, par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a adopté les modalités applicables à la tarification ;

*Vu la délibération n°CA/14-01-17/04 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion émet un avis favorable sur le suivi médical des agents du Conseil Général de Mayotte basés à la Réunion.

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion, représenté par son Président,, régulièrement autorisé d'une part,

ET

Le Conseil Général de Mayotte, représenté par son Président, Daniel ZAIDANI régulièrement autorisé à cet effet, d'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du suivi médical des agents du Conseil Général de Mayotte basés à la Réunion par le service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Réunion.

Article 2 : Engagements réciproques

2.1) Engagements du Centre de Gestion

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion s'engage à assurer dans ses locaux situés à Saint Denis et Saint Pierre, les prestations suivantes :

Suivi des agents

- examen médical au moment de l'embauche. En plus de la visite médicale effectuée par le médecin agréé pour le recrutement, le médecin du service de médecine préventive doit effectuer une visite pour apprécier l'adaptation du poste à l'état de santé de l'agent.
- examens médicaux périodiques selon la périodicité minimale définie de façon réglementaire ou à la demande de l'agent,
- examens médicaux pour les agents nécessitant une Surveillance Médicale Particulière - SMP (personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, des agents souffrant de pathologies particulières) selon une fréquence définie par le médecin de prévention.
- examens médicaux spécifiques (à la demande de la Collectivité, du médecin de prévention, du médecin traitant, du médecin agréé ou du médecin-conseil de la Sécurité Sociale, visite de reprise après arrêt ou accident de travail ou maladie professionnelle, visite de pré reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...).

Actions sur le milieu du travail auprès de l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants

- visites des locaux où travaillent des agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail,
- surveillance générale de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité et dans les restaurants administratifs,
- conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- conseils sur l'information sanitaire,
- conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- conseils sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- participation aux réunions des Comités Techniques ou Comité d'Hygiène et Sécurité ou réunion interne (pour reclassement, situations difficiles ...),
- élaboration des fiches de risques professionnels,
- transmission d'un rapport annuel d'activité à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité,

2.2)

Engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage à transmettre chaque année la liste actualisée de son personnel. Les actualisations seront effectuées autant que de besoin en cours d'année en fonction de la variation des effectifs.

L'adhérent s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre au Centre de Gestion d'assurer les missions qui découlent de l'application des textes cités ci-dessus et notamment à :

- donner aux agents le temps, et le cas échéant, les moyens nécessaires pour se faire examiner par le médecin du travail et pour exécuter ses prescriptions,
- permettre au médecin l'accès au lieu de travail,
- inviter le médecin aux séances du Comité d'Hygiène et de Sécurité ou du Comité Technique, et le consulter lorsque le cas est prévu par la réglementation, d'une manière générale et dans la mesure du possible, suivre toutes les préconisations que le service de médecine préventive serait amené à formuler pour préserver l'état de santé des agents.

L'adhérent s'engage à informer le médecin du Centre de Gestion dans les plus brefs délais, de tout accident de service ou maladie professionnelle ou à caractère professionnel conformément à l'article 25 du décret du 10 Juin 1985 et à lui transmettre le rapport y afférent.

Le service de médecine préventive est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou de produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leur modalité d'emploi et les services concernés.

Le service de médecine préventive est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la formation des secouristes.

Article 3 : Conditions d'exercice des missions de médecine préventive

Le médecin du service de médecine préventive exerce son activité médicale, en toute indépendance technique et dans le respect des dispositions du Code de Déontologie médicale et du Code de la Santé Publique.

Les examens médicaux sont effectués toute l'année.

Les convocations des agents sont planifiées en concertation entre le service de médecine préventive et le référent de l'adhérent.

Avant chaque examen médical programmé, l'adhérent s'engage à fournir au médecin du Centre de Gestion un état précisant, pour chaque agent, notamment sa situation administrative, le lieu, le poste de travail, la nature de celui-ci, les contraintes spéciales auxquelles l'agent peut être soumis ainsi que les éventuels équipements ou matériels auxquels il a accès.

Aucune annulation de visites médicales ou d'actions en milieu professionnel ne pouvant être prise en compte, l'adhérent a toujours la possibilité de remplacer l'agent convoqué par tout autre agent ou de prévoir une autre mission. Dans la mesure du possible, le médecin devra être informé de tout changement dans des délais raisonnables.

Pour la mission en milieu de travail effectuée par le médecin du Centre de gestion, elle correspond au moins au 1/3 de son temps de travail pour l'adhérent. Les actions à mener et le temps à y consacrer sont décidés en accord entre le médecin de prévention et un interlocuteur désigné par l'adhérent y compris en cas d'actions complémentaires faites à sa demande. Le temps de travail comprendra, si nécessaire, le temps pour la préparation et la rédaction de documents. La planification des actions est ensuite établie conjointement entre l'adhérent et le service de médecine préventive.

L'adhérent s'engage à communiquer au médecin, sur sa demande, tout complément d'informations qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Conditions financières

Les dépenses afférentes à l'exercice de cette attribution seront couvertes par une tarification par agent et par an à la charge de l'adhérent.

Cette tarification sera effectuée sur la totalité des agents constatés au tableau des effectifs de l'année N pour l'année N+1.

Les examens complémentaires demandés par le médecin (analyse de sang-bilan cuisine-scanner etc..) sont à la charge du Centre de Gestion.

Resteront à la charge du Conseil Général les frais suivants :

-Les visites d'embauche, les remboursements de soins dus au titre des accidents de travail et maladies professionnelles, les frais de vaccination.

La tarification est votée chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui adresse à l'adhérent une copie de délibération correspondante.

Elle sera ajustée annuellement, après établissement d'une comptabilité analytique des deux instances.

Le montant correspondant est versé au comptable du Centre de Gestion.

Pour l'année 2014, le tarif est fixé à 105 euros par agent et par an.

Chaque année, l'adhérent adressera impérativement au Centre de Gestion le tableau des effectifs tel qu'annexé au compte administratif.

Article 5 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans. Elle prendra effet à compter de sa notification au Conseil Général de Mayotte et prendra fin le 31 décembre de l'année N+3.

Elle pourra être reconduite .reconduction expresse pour une même durée.

Article 6 : Conditions de résiliation

L'adhérent pourra mettre fin de façon anticipée à la convention à la date anniversaire. La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Centre de Gestion au plus tard le 30 juin de l'année N pour une prise d'effet de la résiliation au 31 décembre de l'année N.

Durant ce préavis, le Centre de gestion assurera les prestations prévues par la convention et l'adhérent s'acquittera des cotisations correspondantes.

En cas de vacance du poste de médecin sur le secteur concerné, et d'impossibilité de pourvoir au remplacement et d'assurer un service adapté, le Centre de gestion se réserve le droit de mettre fin à la convention. L'adhérent sera informé de cette décision par courrier recommandé avec accusé de réception deux mois avant la prise d'effet.

A défaut de transmission par l'adhérent du tableau des effectifs et après une relance écrite restée sans réponse, le Centre de Gestion se réserve la possibilité de suspendre les missions exercées au titre de la médecine préventive. A défaut de régularisation, sur décision du

Conseil d'administration, le Centre de gestion pourra mettre fin à la convention sans autre préavis.

Article 7 : Contrôle de légalité

La présente convention sera soumise au contrôle de la légalité du Préfet de la Réunion, ainsi que celui de Mayotte.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

A défaut de règlement amiable, les litiges qui pourraient résulter de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait en deux exemplaires

À Saint Pierre, le

A MAMOUDZOU, le

Pour le Centre de Gestion,

Pour Le Conseil Général,

Le Président,

Le Président,

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 12 juin 2014

DELIBERATION N°1552/2014/CG

Relative à un avis sur le projet de décret relatif à la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'Union européenne pour la gestion des eaux de baignade

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (16)

Mme. Sarah MOUHOUSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Issihaka ABDILLAH a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

Conseiller général absent lors du vote : (1)

M. Saïd AHAMADI,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L 1332-7
- Vu** le décret 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion des eaux de baignade et piscine
- Vu** la directive 2013/64/UE du conseil européen du 17 décembre 2013 suite à la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'union européenne
- Vu** la directive la directive 2006/7/CE du parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/60/CE
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
- Vu** la liste des sites baignade fournie par l'ARS
- Vu** le rapport n°2014-001552 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte
- Vu** l'avis de la commission coopération décentralisée et vie institutionnelle du 11 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

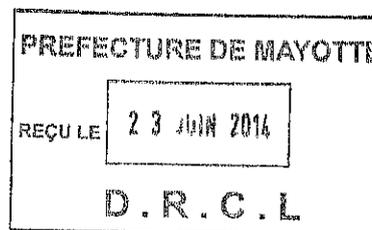
DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable au projet de décret relatif à la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'union européenne pour la gestion des eaux de baignade

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



Daniel ZAÏDANI



CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 12 juin 2014

DELIBERATION N°1563/2014/CG

Relative à la modification de la délibération d'affectation du résultat 2013 du STM

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (17)

Mme. Sarah MOUHOSSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soïderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR et Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Issihaka ABDILLAH a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire M43
- Vu** la délibération n° 299/2011/CG en date du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
- Vu** le rapport n°2014-001563 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,
- Vu** l'avis de la commission des finances et du développement économique du 11 juin 2014,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit que l'Assemblée départementale délibère afin d'accepter le résultat constaté au compte administratif, préalablement à son inscription sur le budget de l'année N+1 ;

Considérant que le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice dans le compte administratif ;

Considérant que l'instruction précise que le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (nature 1068) ; que pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la nature codifiée 002) ou à une dotation complémentaire en section d'investissement (nature 1068) ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2013 tels qu'ils sont portés au compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

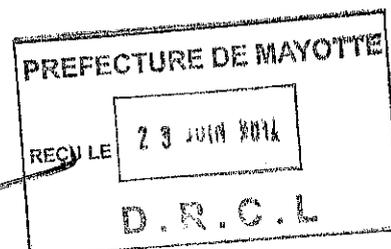
Article 1 : Le conseil général décide d'arrêter pour l'exercice 2013 un résultat net de 743 063,14 euros.

Article 2 : Le conseil général décide d'affecter ce résultat 2013 de la manière suivante :

1. La dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068) : **546 816,69** euros inscrits,
2. Le solde, soit **196 246,45** euros inscrits en excédent de fonctionnement, est reporté (compte 002) au Budget primitif 2014, pour couvrir en partie l'indexation des rémunérations des personnels.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général


Daniel ZAÏDANI



CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 12 juin 2014

DELIBERATION N° 1564/2014/CG

Relative au Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2017

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (17)

Mme. Sarah MOUHOUSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soïderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI

M. Issihaka ABDILLAH a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu** l'ordonnance n°2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du RSA à Mayotte;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu** le rapport n°2014-001564 de Monsieur le Président du Conseil général ;
- Vu** l'avis de la commission santé, action sociale et administration générale du 10 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

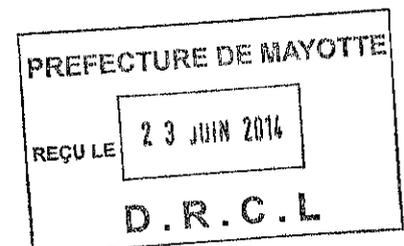
Article 1 : d'approuver, tel qu'il lui est soumis, le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2017.

Article 2 : d'autoriser le président du conseil général à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de dudit PDI.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



Daniel ZAÏDANI





Programme Départemental d'Insertion 2014-2017

Sommaire

		Page
I	Introduction	3
1-1	Présentation	3
1-2	Le cadre réglementaire	4
II	Le contexte socio-économique mahorais	5
2-1	Les éléments clés	5
III	Le Revenu de Solidarité Active à Mayotte	10
3-1	Les caractéristiques du public RSA	11
3-2	L'offre d'insertion et les besoins du public RSA	15
3-3	Risque de pérennisation du public RSA dans le dispositif	16
IV	Les priorités de la politique d'insertion à Mayotte	18
	Axe1 : Améliorer le suivi des bénéficiaires du RSA	19
	Axe2 : Mobiliser les moyens afin de faciliter l'accès à l'emploi	24
	Axe3 : L'insertion par le logement	33
	Axe4 : Adapter et rénover l'offre sociale et médico-sociale	37
	Axe5 : Améliorer le suivi des usagers par l'évaluation des actions d'insertion	44

Introduction

1-Présentation

Ce Programme Départemental d'Insertion (PDI) constitue l'outil de pilotage et de mise en œuvre de la politique d'insertion du Conseil Général de Mayotte.

Ce document fixe, pour les trois années à venir, les orientations politiques définies par le Département en matière d'insertion.

Il s'appuie sur un diagnostic territorial et tient compte du contexte particulier dans lequel œuvrent les acteurs des politiques d'insertion du département.

Cet outil de pilotage a vocation à être mis en œuvre de manière partenariale au travers du Pacte Territorial d'Insertion à élaborer et qui associera le Département et l'ensemble des partenaires de l'insertion autour d'objectifs partagés, en marquant la volonté de chacun d'agir de concert dans l'intérêt des publics défavorisés.

Il est le fruit de travaux participatifs, conformément à la loi généralisant le Revenu de Solidarité Active.

1-2- Le cadre réglementaire

Celui-ci est fixé par :

La Loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et reformant les politiques d'insertion.

Pour son application à Mayotte, son adaptation était nécessaire et s'est faite au travers de :

L'ordonnance du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active (RSA) à Mayotte.

En reformant les politiques d'insertion, cette loi précise à nouveau l'objectif et la nécessité du Programme Départemental d'Insertion (PDI) en réaffirmant le rôle de chef de file du Conseil Général dans la définition et la conduite de la politique d'insertion.

Cette loi prévoit également que le Conseil Général délibère sur l'adoption ou l'adaptation du PDI, avant le 31 mars de chaque année.

Enfin, l'article 263-1 du Code d'Action sociale et des familles précise : « Le Département définit la politique départementale sur l'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions correspondantes ».

II-Le contexte socio-économique mahorais

2-1 Les éléments clés

Le cadre institutionnel

L'accession de Mayotte au statut de département et région d'outre mer en 2011, puis celui de RUP à partir du 1^{er} janvier 2014 a induit des changements tant sur le plan national que communautaire.

A l'échelle nationale, l'alignement du système juridique et réglementaire au droit commun s'effectue essentiellement au moyen d'ordonnances.

Aussi la départementalisation va permettre d'accélérer l'extension des prestations du droit commun dont un certain nombre existe déjà : les allocations familiales, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation de logement familiale, l'allocation pour adulte handicapé, l'allocation d'éducation pour enfant handicapé et le revenu de solidarité active.

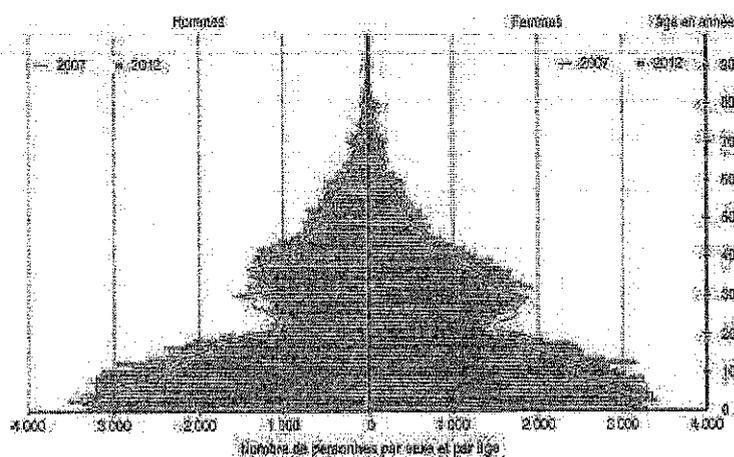
En accédant au statut de RUP, Mayotte va dorénavant bénéficier des fonds européens pour accélérer son développement socio économique et environnemental. L'enveloppe arrêtée pour la période 2014-2020 s'élève à 270 millions. Elle concerne le Fonds européen agricole pour le développement (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), le Fonds européen de développement régional (FEDER), le FEDER coopération territoriale et le Fonds social européen (FSE).

Dans ce contexte, le Fonds Social européen (FSE) doit constituer un vecteur d'appui à l'inclusion des personnes confrontées à la pauvreté.

La population

Depuis 2007, la population de Mayotte ne cesse d'augmenter, à un rythme moyen de 2,7%/an. Elle atteint 212 645 habitants après le recensement effectué par l'INSEE en Août 2012.

Avec 570 habitants au Km², Mayotte est le département français le plus densément peuplé après ceux d'Ile-de-France et aussi le plus jeune de France : la moitié de la population a moins de 17 ans.



Source : INSEE

Le PIB

Le Produit Intérieur Brut par habitant s'élève à 6 570 euros à Mayotte en 2009. Il est estimé à cinq fois plus faible que celui de la France métropolitaine et équivaut à un peu plus de d'un tiers de celui de la Réunion. Il est cependant élevé comparé aux pays de la zone.

Le chômage

Le taux de chômage effectif atteint 36,6% de la population active. Les inactifs représentent 54% de la population des 15 à 64 ans. Six femmes sur dix sont inactives et 37 % occupent un emploi. Avant 30 ans, seuls 13% des jeunes occupent un emploi.

Demandeurs d'emplois en fin de mois catégorie A (en fin d'année)

	2011	2012	Variation 2012/2011	Part 2012
DEFM Catégorie A	8747	8585	-1,90%	
Hommes	2102	2173	3,40%	25,30%
Femmes	6645	6412	-3,50%	74,70%
15-24 ans	1280	1361	15,90%	15,90%
25-49 ans	5913	5838	68,00%	68,00%
50 ans et plus	1554	1386	16,10%	16,10%

Source Pôle Emploi (données brutes)

Le chômage à Mayotte est également dû à l'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. L'économie locale crée des emplois auxquels ne peut prétendre une grande partie de la population, faute de qualification et d'expérience professionnelle.

La Population active

Le taux d'activité est relativement bas (45,9 % pour les personnes âgées de 15 ans ou plus). Ce faible taux s'explique en partie par l'importance de la population peu diplômée qui estime avoir peu de chances d'obtenir un emploi et qui, en conséquence, se positionne rarement comme demandeur d'emploi auprès des organismes spécialisés

L'offre d'emploi

Tableau de suivi des offres par secteur

	2012		Cumul 2012 (par secteur)	
	Offres enregistrées	Offres satisfaites	Offres enregistrées	Offres satisfaites
Total des offres enregistrées	2 239,00	1 865,00	100%	100%
Agriculture, chasse, sylviculture pêche, aquaculture	79,00	37,00	4	2
Industries extractives				
Industries manufacturières	95,00	58,00	4	3
Production et distribution d'électricité, de gaz de vapeur et d'air conditionné	7,00	7,00	0	0
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion de déchets			0	0
Construction	223,00	182,00	10	10
Commerce - réparations automobile et de motocycles	123,00	85,00	5	5
Transports et entreposages	29,00	25,00	1	1
Hébergements et restaurations	63,00	30,00	3	2
Information et communication	30,00	20,00	1	1
Activité financières et assurance	7,00		0	0
Activité immobilières			0	0
Activité spécialisées, scientifiques et techniques	67,00	56,00	3	3
Activités de services administratifs et de soutien	100,00	78,00	4	4
Administration publique	1 126,00	1 058,00	50	57
Enseignement	85,00	55,00	4	3
Santé humaine et action sociale	117,00	92,00	5	5
Arts, spectacles et activités récréatives			0	0
Autres activités de service	58,00	64,00	3	3
Activités des ménages en tant qu'employeurs, activités indifférenciées	13,00	7,00	1	0
Activités extraterritoriales	8,00		0	0
Non renseigné				

Source Pôle Emploi

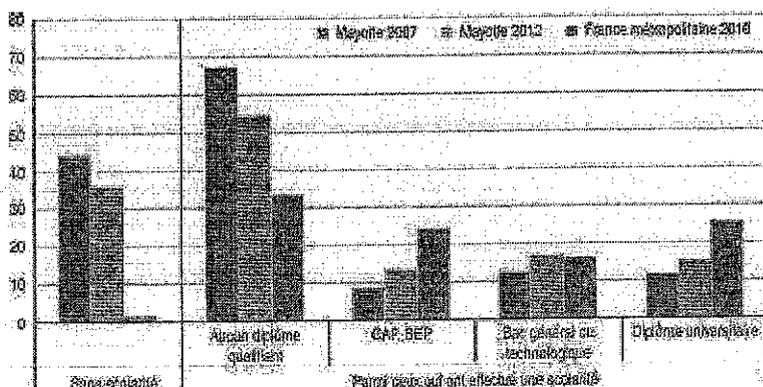
En 2012 Pôle Emploi a enregistré 2 239 offres dont 83 % ont été pourvues. L'emploi est marqué par la prédominance du secteur tertiaire qui concentre 84.7% des offres .

Les offres d'emplois restent faibles au regard du nombre de chômeurs et d'inactifs en recherche d'emploi.

Le niveau de formation

En 2012, un habitant de Mayotte sur trois n'a jamais été scolarisé et parmi les personnes qui ont suivi une scolarité, 54 % sont sorties du système scolaire sans aucun diplôme. Le niveau scolaire reste très faible cependant.

Néanmoins le taux de diplômés parmi les personnes ayant été scolarisées est en nette progression en cinq ans. Ce taux est passé de 33 % à 46 %.



Source INSEE

Le logement

Mayotte compte 60 000 logements, soit 16 % de plus qu'en 2007. Le nombre de construction en dur a progressé en cinq ans (+18%). Les habitats en tôle restent néanmoins stables dans les centres urbains (Mamoudzou, Koungou, Labattoir et Pamandzi). Le confort de base, point d'eau, toilettes intérieures font défaut. Seul un sur trois bénéficie d'un point d'eau à l'intérieur du logement et la quasi-totalité ne dispose d'aucune installation sanitaire.

Deux logements sur trois sont dépourvus de confort de base. Les raccordements d'eau et d'électricité sont en nette progression.

La santé

Malgré des progrès importants ces dernières années, Mayotte connaît encore un retard de développement sanitaire majeur. Ainsi, l'espérance de vie est de 5 à 8 ans inférieurs à celle de la métropole, et le taux de mortalité infantile est 4 fois plus important.

Le nombre de pathologies infectieuses et de maladies parasitaires reste préoccupant, en particulier en raison des difficultés d'accès à l'eau potable et des déficiences dans la gestion des déchets. La malnutrition touche une large part de la population, notamment les jeunes, et

le taux d'obésité est important. Selon les partenaires du système de santé mahorais, cette situation est insuffisamment prise en compte dans la stratégie et l'allocation des moyens par l'Agence Régionale de Santé Océan Indien. Le droit commun en matière d'assurance maladie s'applique à Mayotte (113 000 assurés en 2011), mais il n'y a ni Couverture Maladie Universelle (CMU) ni Aide médicale de l'État (AME).

La prise en compte des besoins des personnes handicapées s'organise mais reste aujourd'hui limitée par l'absence de dépistage précoce et d'établissements spécialisés.

Concernant l'offre de soins, le budget du Centre Hospitalier de Mayotte (CHM) est en augmentation, mais la durée d'hospitalisation reste très courte, et la concentration de l'offre sur Mamoudzou ne permet pas à une partie de la population non-mobile un accès facile aux soins (notamment personnes âgées). Quatre centres de démultiplication existent, mais avec une couverture de soins limitée.

Les centres PMI, sous l'égide du Conseil Général, élargissent en compensation leur offre de soins en direction des femmes et des familles et jouent un rôle très important d'accueil, d'éducation à la santé et d'orientation vers l'offre de soins en proximité.

Mayotte souffre aussi d'une pénurie de généralistes et de spécialistes, il s'agit pour les acteurs locaux d'un véritable « désert médical ».

III- Le Revenu de Solidarité Active à Mayotte (RSA)

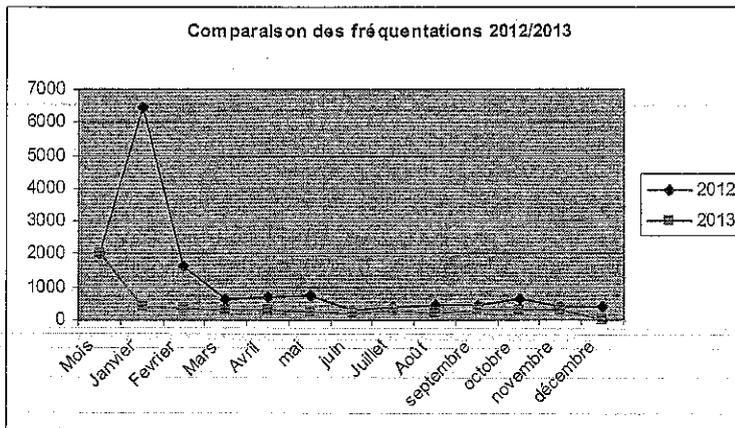
La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et reformant les politiques d'insertion a bouleversé sensiblement la gouvernance et les dispositifs existants (RMI, API) en métropole et dans les départements d'outre-mer.

L'ordonnance du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du RSA à Mayotte et le décret du 30 décembre 2011 ont contribué, à un réel changement dans l'offre sociale de l'île avec cette première prestation sociale de droit commun qui assure un accompagnement personnalisé aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

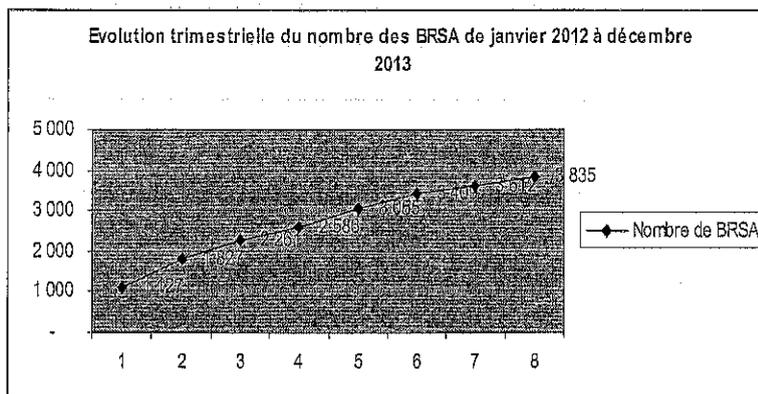
L'application du RSA au 1^{er} janvier 2012, a nécessité la mise en place de sept sites d'accueil du public, repartis sur l'ensemble du territoire.

Durant les deux premiers mois de leur ouverture, tous les sites ont connu un afflux important mais la fréquentation a très vite régressé, principalement pour les raisons suivantes :

- La faiblesse du taux qui était de 25% rapporté à celui de la métropole.
- La complexité du dispositif, en décalage avec la réalité sociale et culturelle (polygamie, état civil...)
- L'absence du RSA jeune et du RSA majoré



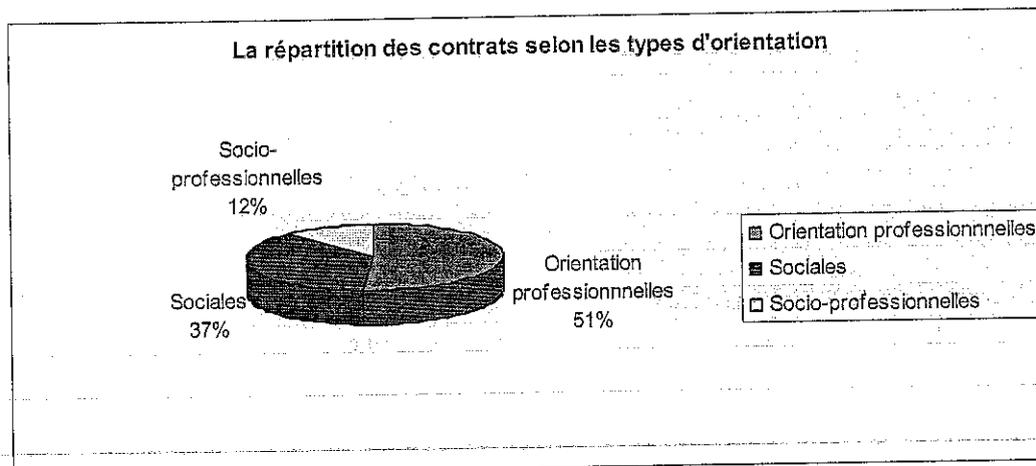
Aussi la revalorisation du montant forfaitaire portée à 37.50% de celui de la métropole au 1^{er} janvier 2013, a laissé supposer une augmentation conséquente du nombre d'allocataires du RSA. Ce ne fut pas le cas. Et ce, malgré une montée de la fréquentation en début de période de revalorisation en 2013.



Il convient, dès lors, de déduire que seul l'application du RSA jeune et l'assouplissement des critères d'éligibilité (cas des épouses des polygames) permettraient l'accès du dispositif au plus grand nombre de foyers défavorisés.

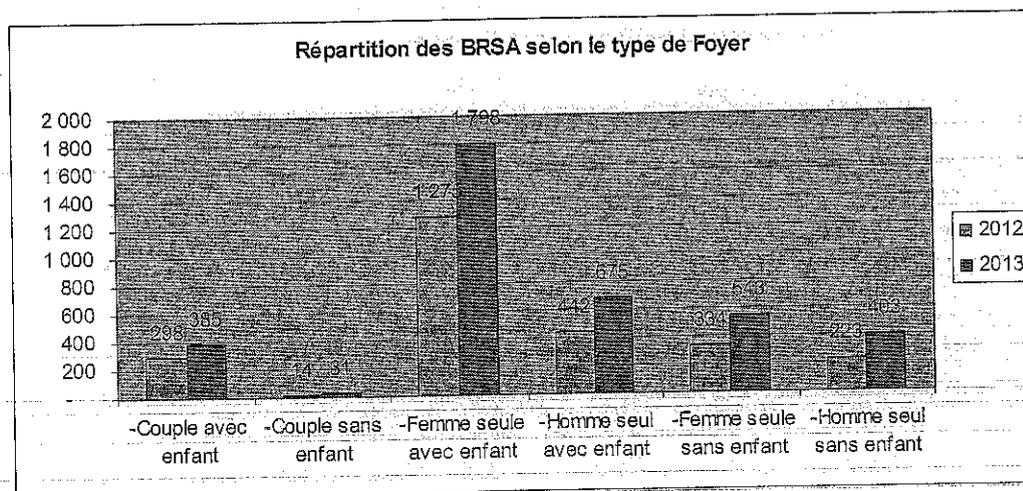
(Données CAF)

3-1 les caractéristiques du public RSA



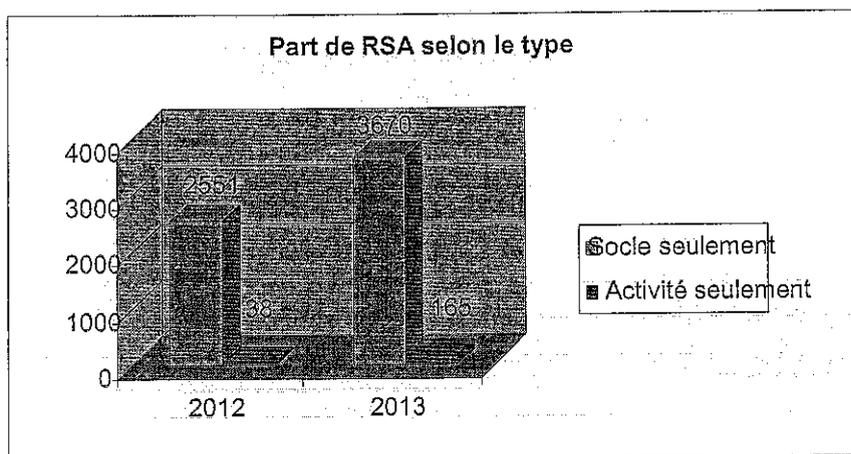
Au 31 décembre 2013, on dénombre 3835 foyers bénéficiaires du RSA couvrant 12970 personnes. Il résulte de l'étude menée sur 1500 foyers que 49% sont sous la compétence du Conseil Général et 51% sont orientés vers Pôle Emploi.

3-1-1 Le profil du bénéficiaire du RSA



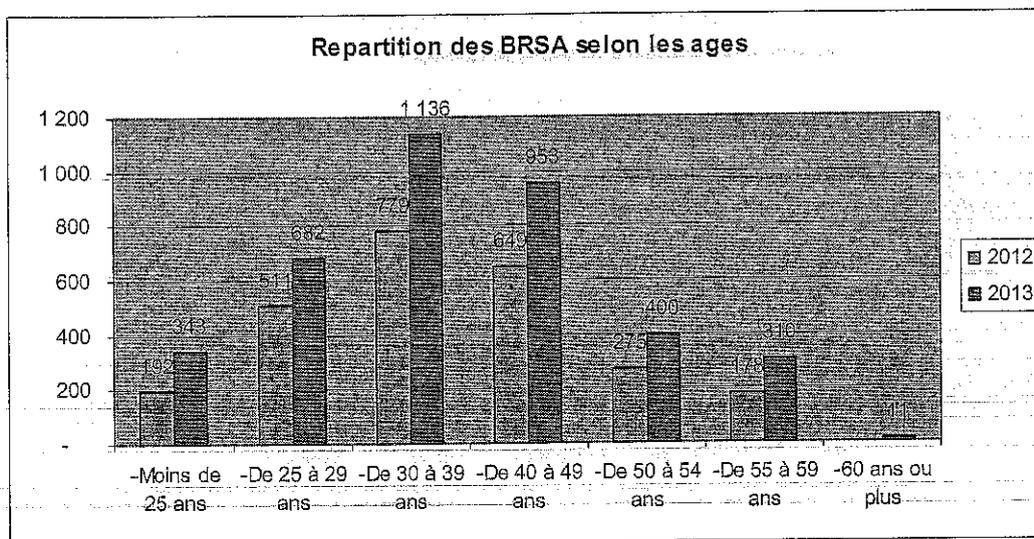
Source CAF

On constate sur le graphique que la catégorie de foyers correspondant « aux parents isolés » qui prédomine et représente 65% de ce public.



Source CAF

La répartition par type de RSA montre également une part très importante de RSA Socle 96% contre 4% de RSA Activité.



Source CAF

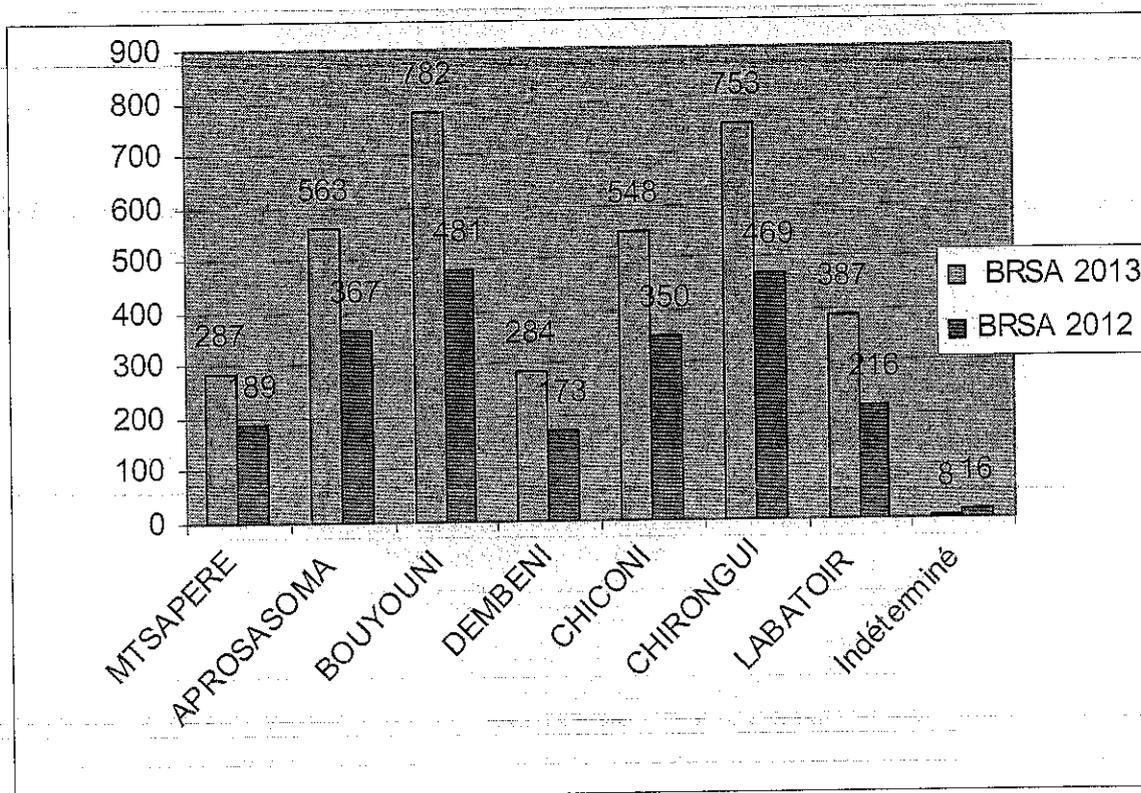
L'étude établie sur le nombre des bénéficiaires par tranche d'âge fait apparaitre une part importante des « 30-39 ans » et « 40-49 ans » qui sont en situation de « parents isolés » et qui sont pourtant en âge d'occuper un emploi.

Ces tendances, déjà remarquées en 2012, se confirment et il est à conclure que ***le RSA à Mayotte est un dispositif d'aide sociale qui intervient majoritairement en faveur des parents isolés sans aucun revenu d'activité, notamment les femmes se trouvant dans la tranche d'âges de « 30-49 ans ».***

Le secteur de Mamoudzou/Koungou (83 769 habitants) comptabilise 959 foyers bénéficiaires soit le quart du nombre total de bénéficiaires du RSA (3835). Comparativement le secteur de Chirongui avec 27254 habitants comprend 19.7 % de part de bénéficiaires.

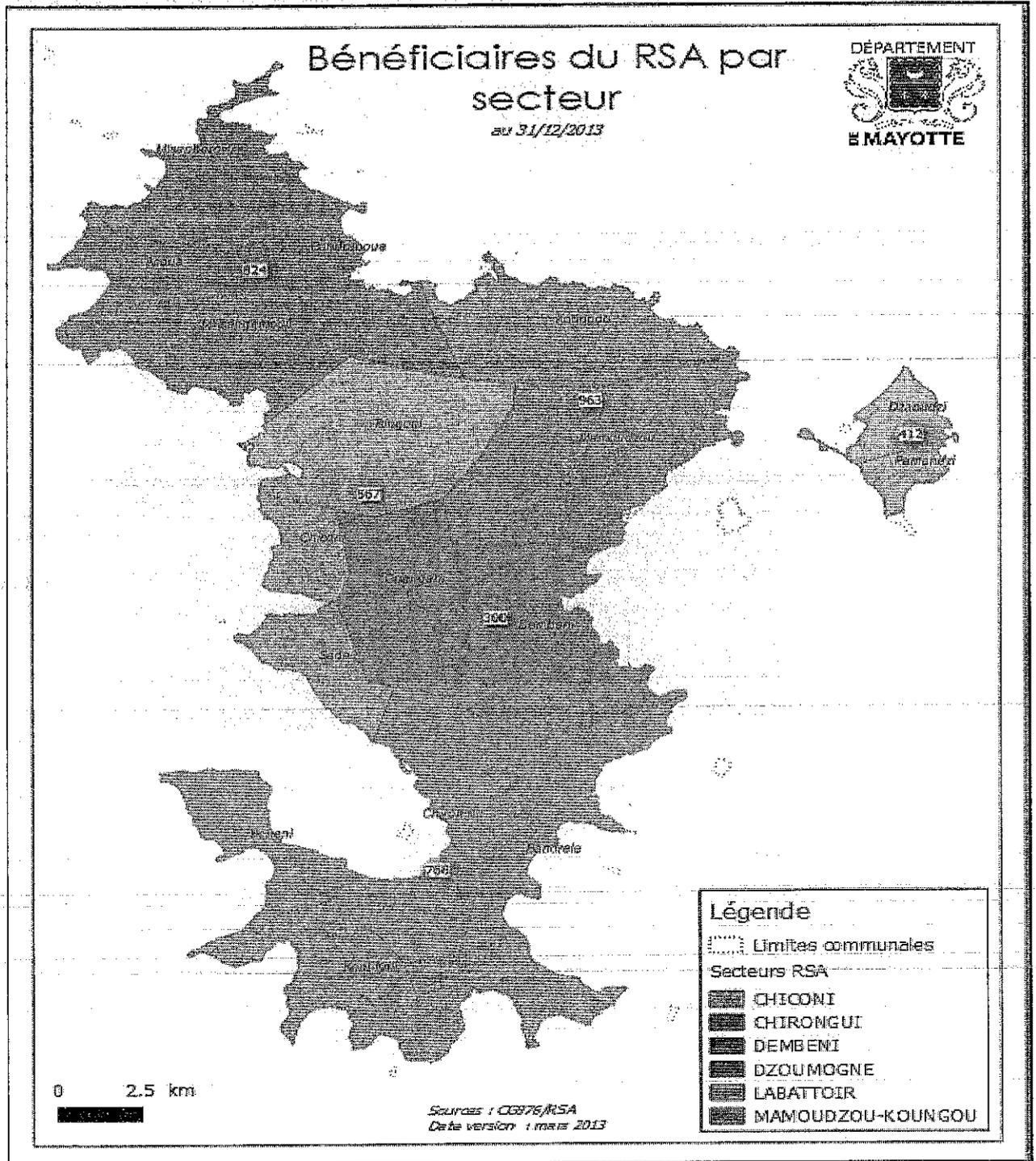
La faible part de foyers bénéficiaires du RSA dans le secteur Mamoudzou/Koungou et Dembeni (300 bénéficiaire soit 7.8 % de part pour 20 757 habitants) pourrait s'expliquer par la forte concentration des jeunes et d'un public non éligibles au RSA.

Fréquentation par site d'accueil



Les sites de Mtsapéré (Mamoudzou), et les sites des communes périphériques (Dembéni, Labattoir) sont les moins fréquentés proportionnellement au nombre de population.

Répartition des bénéficiaires du RSA selon les secteurs (sites RSA)



3-2-L'offre d'insertion et les besoins du public RSA

Le dispositif RSA a été mis en place dans un contexte où l'offre d'insertion se limite à trois associations intermédiaires (sans structures d'insertion par l'activité économique tels que les chantiers et entreprises d'insertion, PLIE...) car seuls des textes modifiant le code de travail applicable à Mayotte auraient permis et encouragé la mise en place de ces structures.

Ces trois associations intermédiaires sont sectorisées dans le nord, le sud et le centre de l'île et enfin Mamoudzou et petite terre. L'essentiel de leur activité est tourné vers le service à domicile.

S'agissant de TIFAKI HAZI (Mamoudzou et Petite terre) le service à domicile qui représentait 52 % de son activité en 2010, se chiffre à 13 % en fin d'année 2013. Le secteur de l'hôtellerie et restauration (distribution de collations scolaires) prédomine en 2013. Le nombre de salariés reste faible pour l'ensemble des ces trois associations. Les bénéficiaires du RSA ne sont pas identifiés.

Parallèlement, le territoire dispose de plusieurs organismes de type associatif dont l'objet est la lutte contre l'exclusion, la précarité, la délinquance, mais leur portée reste limitée dans un contexte de contrainte budgétaire marquée, notamment en terme de subventions.

Les emplois aidés

Si des passerelles vers l'emploi telles que les Contrats Uniques d'Insertion - CUI -(780 CUI-CAE)) ont été proposées depuis 2012, force est de constater que ces emplois proposés par les collectivités locales, en majorité dans le domaine de l'environnement et des espaces verts, restent des emplois de parcours. **Le retour dans le dispositif RSA est systématique.**

Les démarches dans le secteur marchand pour le déploiement des CUI-CIE n'ont pu aboutir durant ces deux premières années. Trois éléments sont à retenir pour expliquer ce phénomène :

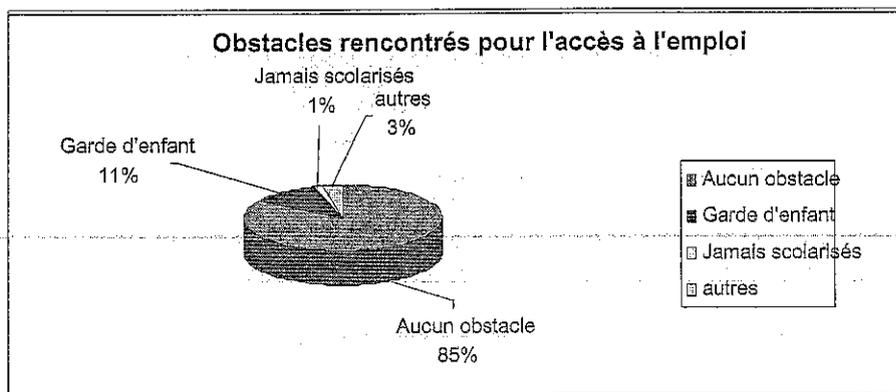
- L'effet de la crise économique n'incite pas les entreprises locales à recruter.
- Le taux de 40% de prise en charge des salaires des CUI.CIE est estimé faible par les entreprises.
- Stigmatisation du public RSA, considéré comme un public n'ayant aucun savoir faire alors que les entreprises sont dans une logique de rentabilité humaine rapide

L'emploi

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA inscrits en fin de mois 2013

Données brutes	Décembre 2013
Catégorie A (sans emploi)	1258
Catégorie A,B,C (Sans emploi, activité réduite courte, activité réduite longue)	1314
Catégories A,B,C,D,E (Sans emploi, activité réduite courte, activité réduite longue, Stage, formation, maladie, CUI)	1445
Part dans l'ensemble de catégorie A	19.3%
Part dans l'ensemble de catégorie ABC	18.9%

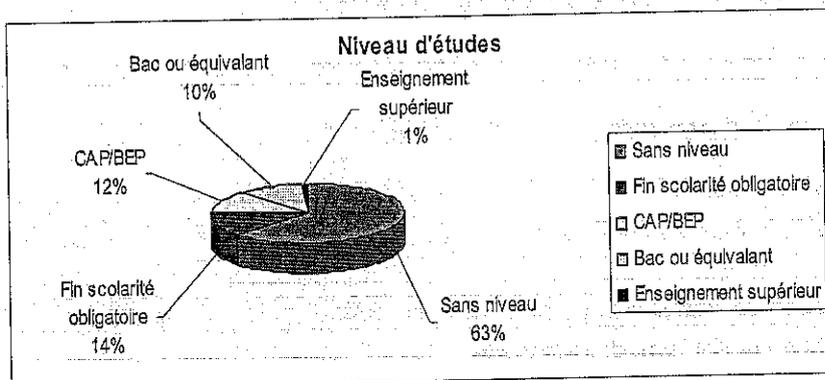
Source Pôle Emploi



Les démarches effectives de recherche d'emploi restent faibles au regard des foyers qui sont orientés vers Pôle Emploi et ceux qui sont en orientation socio-professionnelle (12%) et suivis par le Département.

Paradoxalement, 85% des 1500 foyers bénéficiaires déclarent être disponibles immédiatement pour accéder à un emploi malgré les problèmes sociaux exprimés.

La formation



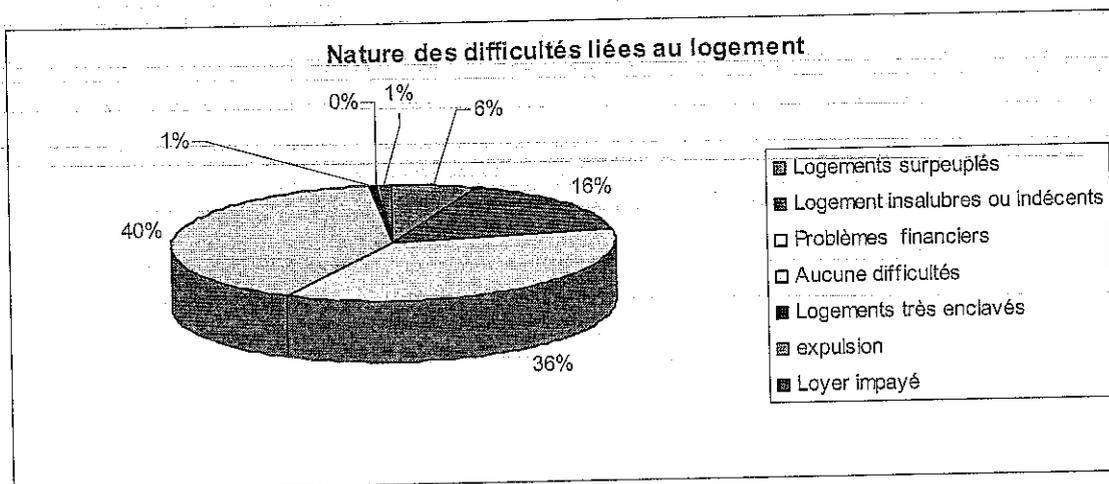
On constate que 63% des bénéficiaires du RSA sont « sans qualification » et 26% d'entre eux rencontrent des problèmes de « lecture, écriture et compréhension du français ».

Les dispositifs existants, financés par l'Etat, en formation de lutte contre l'illettrisme sont destinés à des publics spécifiques (détenus, demandeurs d'asile ...).

Les actions de formation relatives aux « compétences clés » mises en œuvre depuis le mois de novembre 2013, dédiées aux personnes en contrats aidés et demandeurs d'emploi ainsi que les Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP)- cofinancés par l'Etat et le Conseil Général- restent les seules mesures répondant aux attentes du public RSA.

Il faut également noter que les bénéficiaires du RSA dans la tranche d'âges de « (45/65 ans » s'impliquent relativement peu dans les démarches d'insertion, notamment de formation, considérant leur situation comme étant une fatalité. Ce, au-delà de la problématique « santé » qui concerne 20% de l'ensemble du public RSA.

Le logement



Le faible revenu des foyers n'a pas d'impact sur le paiement des loyers car la majorité de ce public est propriétaire de son logement ou occupant à titre gratuit.

A l'inverse des autres départements, il n'est déclaré aucune situation de « sans-abri » dans ce public mais se pose cependant le problème de « surpeuplement des logements ».

L'habitat précaire est encore présent sur l'ensemble des communes et concerne 16% des foyers.

3-3 Risque de pérennisation du public RSA dans le dispositif

Au-delà de l'insuffisance des ressources du territoire en terme d'offre d'insertion, les données recueillies auprès des référents uniques laissent apparaître qu'une part du public RSA intègre peu encore les obligations imposées par le dispositif (les entretiens, Déclaration Trimestrielle de Ressources à la CAF, déclaration de changement d'adresse...). On dénombre au 31 décembre 2013, 567 dossiers suspendus pour non déclaration de ressources.

L'absence d'autres structures proposant des actions alternatives dans les territoires risque de voir pérenniser ce public dans le dispositif, ne bénéficiant que des allocations, sans aucune offre d'insertion adaptée à ses besoins.

C'est dans ce contexte où les actions d'insertion au profit du public RSA sont réduites et où l'accompagnement des bénéficiaires n'est assuré que par le Département et Pôle Emploi que le Conseil Général définit sa politique d'insertion au travers de ce PDI.

Il est structuré autour de cinq axes qui seront mis en œuvre au travers d'actions ciblées afin de permettre l'insertion sociale et professionnelle adaptées des personnes défavorisées, en cohérence avec les ressources du territoire.

IV-Les priorités de la politique d'Insertion à Mayotte

Le Programme Départemental d'Insertion est structuré autour de cinq principaux axes qui sont :

Axe 1 : Améliorer le suivi des bénéficiaires

Axe 2 : Mobiliser les moyens afin de faciliter l'accès à l'emploi

Axe 3 : L'insertion par le logement

Axe 4 : Adapter et rénover l'offre sociale et médico-sociale

Axe 5 : Améliorer le suivi des usagers par l'évaluation des actions d'insertion

Axe 1

Améliorer le suivi des bénéficiaires

Afin de donner une cohérence à la politique d'action sociale dévolue au Département, il a fallu regrouper l'ensemble des missions relevant du domaine social au sein de la même DGA. Ainsi, la DRSA a intégré la DGA solidarité et la **réorganisation des modalités d'accompagnement du public RSA** est devenue un impératif.

Le travail en binôme (référént unique/assistant social) amorcé à la fin de l'année 2013 dans la prise en charge des bénéficiaires du RSA orientés « social » doit être défini et formalisé. La réorganisation des UTAS permettra une meilleure territorialisation, en s'appuyant sur l'ensemble des initiatives locales des territoires où cela est possible au travers du concept « Guichet Unique ». Cette démarche facilitera le recensement de l'offre d'insertion et l'amélioration de son pilotage.

Un autre enjeu consiste à **poursuivre la professionnalisation des Référénts Uniques**. Comme il est prévu dans les textes de loi sur le RSA, le Département doit garantir l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour faciliter leur accès et /ou leur retour vers l'emploi. Toutefois l'insuffisance en personnel du domaine social (18 assistants sociaux dans le Département lors de la mise en place de la DRSA) a amené le Département à mobiliser des agents provenant de divers services du Conseil Général pour assurer cette mission d'accompagnement.

Si, depuis 2011, des formations leur ont été dispensées par divers professionnels de l'insertion, il reste que leur rôle en tant que conseillers en insertion, requiert des formations complémentaires qualifiantes à moyen terme, afin de légitimer leur fonction de travailleur social.

Sur la base de l'expérience des deux années de mise en place du dispositif RSA, le Département prévoit à court terme d'assurer la **mission d'orientation des bénéficiaires du RSA**, déléguée jusqu'à présent à l'Etablissement des Allocations familiales.

La reprise de cette compétence par le Département, devrait favoriser un accompagnement plus efficace et cohérent dans le suivi des bénéficiaires du fait que les allocataires auront les mêmes interlocuteurs, de la phase de pré-diagnostic et durant leur parcours d'insertion.

Le RSA pose également la question de la **passerelle à établir entre RSA socle et RSA activité**. Afin d'éviter des allers-retours dans le dispositif, un accompagnement dans l'emploi jusqu' à 3 mois après la sortie du RSA socle est envisagé notamment pour les allocataires du RSA socle bénéficiant des contrats aidés.

Axe 1 Améliorer le suivi des bénéficiaires

Action 1-1

**Reorganisation des modalités d'accompagnement du public RSA
Par la DRSA et la DASTI**

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Optimiser le dispositif d'accompagnement par l'instauration d'un véritable partenariat d'actions (Réfèrent unique/ assistant social) afin de permettre un diagnostic partagé et réaliser un projet commun d'insertion en faveur du public RSA ➤ Mutualiser des moyens ➤ Mettre en place un guichet unique ➤ Innover des actions collectives ➤ Favoriser des espaces d'échanges et des instances de suivis entre professionnels
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décloisonner les deux directions (DASTI/DRSA), ➤ Harmoniser les pratiques professionnelles durant le parcours d'insertion ➤ Délocaliser les permanences d'accueil social et permettre le binôme assistant de service social/réfèrent unique ➤ Impulser des actions collectives ➤ Créer des réseaux d'acteurs de l'insertion sur le territoire
Publics visés	Les professionnels de la polyvalence de secteur, les référents uniques,
Modalités opératoires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un groupe de travail pluridisciplinaire afin de définir les limites des interventions de chacune des directions (DASTI/DRSA) ➤ Elaborer d'un calendrier permettant la mise en œuvre du travail partenarial afin de répondre au mieux aux besoins des usagers dans les meilleurs délais ➤ Organiser dans les plus brefs délais des rencontres pour échanger sur les pratiques de chacun des services, en présence des membres du groupe de travail préalablement nommés ➤ Actualiser le Règlement d'Aides sociales du Conseil Général pour une mise en cohérence des interventions des chargés d'insertion (assistants de service social/réfèrents uniques) ➤ Mettre en place des outils d'informations communs internes aux directions de la DGA-DSDS(Fiche de liaison...) facilitant le suivi des bénéficiaires ➤ Organiser la mise en œuvre de diagnostic partagé pour les situations complexes ➤ Nommer un assistant de service social siégeant en équipe Pluridisciplinaire

<p>Modalités opératoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tenir une veille socio-juridique
<p>Propositions d'indicateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de fréquentation dans les UTAS ➤ Nombre de bénéficiaires orientés « social » par site d'accueil ➤ Nombre de travailleurs sociaux par secteur ➤ Nombre d'allocataires suivis par binôme ASS/RU ➤ nombre d'actions collectives menées dans l'année
<p>Principaux acteurs engagés dans l'action</p>	<p>Conseil Général : DGA-SDS, DASTI, DRSA Les membres de l'Equipe Pluridisciplinaire Référents uniques, assistants de service social</p>

Axe 1 Améliorer le suivi des bénéficiaires

Action 1-2

Professionnalisation des Référents Uniques

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Former les professionnels et renforcer leurs acquis en matière de politique d'insertion ➤ Favoriser une culture commune des travailleurs sociaux
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Harmoniser les pratiques professionnelles durant le parcours d'insertion ➤ Réduire le nombre d'interlocuteurs durant le parcours d'insertion ➤ Rendre le BRSA employable
Publics visés	<p>Les référents uniques du Conseil général</p>
Modalités opératoires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer un plan de formation au profit des Référents Uniques ➤ Initier les travaux pour étudier la possibilité d'une mise en place d'une structure locale dispensant des formations qualifiantes dans le domaine du social (A étudier avec la DGA Formation de l'Enseignement et de la Recherche (DFPI)) ➤ Chiffrer les besoins en Conseillers d'insertion en tenant compte de l'évolution des demandes ➤ Etudier la mise en œuvre du plan de formation de RU (définir les groupes/ les sessions afin d'assurer le suivi des usagers)
Propositions d'indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de référents uniques concernés par la formation ➤ Nombre de référents uniques diplômés ➤ Durée d'accompagnement ➤ Délai de mise en œuvre des actions ➤ Nombre d'intervenants du domaine social du Conseil Général mobilisés dans les actions / dossier ➤ Nombre de travailleurs sociaux affectés par secteur ➤ Nombre de dossiers suivis par référent unique ➤ Moyens matériels mis à la disposition du RU
Principaux acteurs engagés dans l'action	<p>Conseil Général :DGA-SDS, DRSA DGA *Formation, DRH, DFPI CNFPT Délégation de Mayotte</p>

Axe 1 Améliorer le suivi des bénéficiaires

Action 1.3

Reprise de la mission d'Orientation des bénéficiaires du RSA par le Département

Objectifs	Améliorer la contractualisation et permettre une meilleure prise en charge des bénéficiaires du RSA
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prise en compte globale des problématiques rencontrées par les bénéficiaires ➤ Réactivité quant à la validation des contrats d'engagement réciproque ➤ Réduction du nombre des saisines pour la réorientation des bénéficiaires
Publics visés	Tous bénéficiaires du RSA
Modalités opératoires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un applicatif d'orientation ➤ Former les agents administratifs des sites d'accueil sur la procédure d'orientation ➤ Mettre en œuvre d'une procédure permettant d'accélérer les délais entre l'instruction et la validation des contrats d'orientation ➤ Améliorer la pertinence du pré-diagnostic ➤ Effectuer dans le cadre du partenariat avec la CAF, une analyse de la phase d'instruction à l'orientation
Propositions d'indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'orientations à court terme (6 mois après la reprise) ➤ Nombre de dossiers de réorientations examinés en équipe pluridisciplinaire ➤ Nombre d'agents formés au pré-diagnostic et à orientation ➤ Le délai moyen entre l'instruction et la validation des contrats d'orientation ainsi que les contrats d'engagements
Principaux acteurs dans l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conseil Général :DGA SDS, la Direction des Ressources Humaines, la DSIC ➤ Les signataires de la convention d'orientation (CAF, DRAS, Pôle Emploi, les services de l'Etat) ➤ Partenaire de la Formation : CNFPT ➤ Les membres de l'Equipe Pluridisciplinaires (EP) ➤ Les référents uniques et les agents administratifs

compétences) pour déterminer le parcours de formation le plus adapté à chacun des bénéficiaires du RSA orientés « socioprofessionnel ».

Des indemnités inhérentes aux frais des déplacements des bénéficiaires en parcours de formation seront également allouées.

Un autre objectif est de **favoriser la création d'activité** pour valoriser les compétences des bénéficiaires du RSA, porteurs de microprojets qui répondraient aux besoins locaux de proximité, par une démarche de conventionnement avec les structures d'aide à la création d'entreprises (ADIE, BGE, Couveuse Oudjérébou).

Le maintien de l'accompagnement des créateurs d'activité, 3 mois après leur sortie du RSA Socle, sera proposé par le Conseil Général.

Conformément à l'article 14 du code des marchés publics, le Conseil Général prévoit également, pour favoriser l'accès à l'emploi des publics les plus démunis, d'introduire les clauses d'insertion dans les marchés publics relatifs à des travaux ou à des prestations susceptibles de répondre aux compétences des publics concernés.

AXE 2

Mobiliser les moyens afin de faciliter l'accès à l'emploi

Le PDI prévoit une restructuration de l'offre économique et professionnelle. Il constitue une illustration de la volonté du Département de répondre aux besoins des bénéficiaires du RSA.

Deux ans après l'ouverture des sites d'accueil du dispositif RSA, des axes d'amélioration concernant les emplois de parcours et de formation, ont été identifiés au travers du Recueil Des Besoins (RDS).

Ce retour d'expériences conduit, pour l'optimisation de l'offre existante, à **diversifier l'offre des contrats Uniques d'insertion (CUI)** notamment dans le secteur marchand et de renforcer la qualité de ces contrats, en concertation avec Pôle Emploi et l'Etat, par :

- la mise en adéquation de l'offre d'emploi et du profil du bénéficiaire du RSA.
- La révision des critères relatifs au choix du tutorat est nécessaire, ainsi que la prise en compte du parcours du bénéficiaire, dans l'offre de formation complémentaire, exigée dans les contrats aidés.

Si l'offre des CUI du secteur non- marchand, déployée dans les communes a facilité les recrutements des bénéficiaires du RSA sur l'ensemble de l'île, les CUI du secteur marchand, quant à eux, nécessiteront **une prise en charge de frais de déplacement des bénéficiaires**, du fait de la concentration des entreprises à Mamoudzou

Le Conseil général favorisera également la collaboration interne avec la DFPI et ses partenaires institutionnels (Etat, Pôle Emploi), dans un objectif double : **l'accès des bénéficiaires du RSA à l'offre de formation du droit commun ; la subsidiarité de l'action départementale**, notamment sur les actions relatives à la lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme.

Une réflexion doit être menée au niveau départemental afin de cibler les besoins de qualification et de professionnalisation des publics pour répondre à ceux du marché de l'emploi.

Pour ce faire, le Département développera le travail partenarial avec les prestataires de **bilans professionnels**, afin de réaliser des diagnostics (bilan d'orientation, bilan de

AXE 2 Mobiliser les moyens afin de faciliter l'accès à l'emploi

Action 2-1

Diversifier l'offre en contrats aidés (CUI)	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contribuer à la diversification de l'offre en contrats aidés, notamment dans le secteur marchand afin de répondre aux besoins des bénéficiaires du RSA ➤ Assurer l'adéquation de l'offre d'emploi et de formation au profil du bénéficiaire du RSA
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'insertion par l'emploi ➤ Repérer des métiers adaptés aux compétences des bénéficiaires du RSA ➤
Publics visés	Bénéficiaires du RSA Socle très éloignés ou moyennement éloignés de l'emploi
Modalités opératoires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Consolider l'offre d'accompagnement et développer le réseau de partenaires dans chacun des territoires (ex : chambre consulaire ...) ➤ Développer les actions de sensibilisation et de connaissance des métiers des secteurs en tension (ex : forum métier ...) ➤ Poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires ayant pu accéder aux CUI (3 mois après leur sortie du dispositif) ➤ Evaluer les compétences acquises après l'obtention d'un CUI et le retour dans le dispositif
Propositions d'indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de bénéficiaires ayant accédé aux CUI ➤ Nombre de retours dans le dispositif RSA ➤ Délai entre la fin du CUI et le retour dans le dispositif ➤ Nombre de dossiers de réorientation après un CUI ➤ Nombre de bénéficiaires ayant accédé à un emploi durable
Principaux acteurs engagés dans l'action	Conseil Général : DRSA, DRH, Pôle Emploi, Etat

AXE 2 Mobiliser les moyens afin de faciliter l'accès à l'emploi

Action 2-2 :

Developper des actions complémentaires de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquérir les savoirs de base ➤ Développer l'autonomie par une prise en charge active du bénéficiaire ➤ Favoriser l'intégration des bénéficiaires du RSA avec leur environnement ➤ Faire émerger un projet professionnel
Resultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Optimiser l'accompagnement social ➤ Adapter les actions de formation aux besoins du public RSA ➤ Mettre en œuvre des actions de formation complémentaires sur le territoire
Publics visés	Bénéficiaires du RSA très éloignés de l'emploi ne maîtrisant pas les savoirs de base/les compétences clés
Modalités opératoires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Privilégier le développement des actions locales en se rapprochant des CUCS (conformément aux orientations retenues par la commission de pilotage de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme) ➤ Mettre en place des actions d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme adaptées aux besoins des bénéficiaires du RSA ➤ Identifier les bénéficiaires du RSA rencontrant des problèmes de lecture, écriture, compréhension ➤ Privilégier les organismes de formation délocalisés dans l'objectif de promouvoir la proximité ➤ Elaborer des cahiers de charges
Propositions d'indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'allocataires ayant bénéficié du dispositif de formation ➤ Nombre d'actions de formation menées dans le département
Principaux acteurs engagés dans l'action	Conseil Général : DRSA, DFPI, DCP, Etat, CUCS, Pôle Emploi

AXE 2 Mobiliser les moyens afin de faciliter l'accès à l'emploi

Action 2.3

Développer les actions de formation de qualification afin de favoriser l'employabilité des bénéficiaires du RSA

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les compétences répondant aux besoins du marché de l'emploi ➤ Favoriser l'accès à l'emploi des allocataires sur des contrats du droit commun
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapprocher les allocataires bénéficiant de l'accompagnement social de l'emploi (réorientation vers Pôle Emploi) ➤ Employabilité et sortie du dispositif RSA
Publics visés	Bénéficiaires du RSA moyennement éloignés de l'emploi et ayant un projet professionnel
Modalités opératoires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définir les besoins des bénéficiaires ➤ En partenariat avec la DFPI et le Pôle Emploi, les remontées des besoins seront définies par les Référents Uniques du Conseil Général ➤ Identifier les besoins au travers du plan d'accompagnement personnalisé ➤ Evaluer les aptitudes des allocataires identifiés en partenariat avec les prestataires de bilan des compétences ➤ Participer à l'élaboration du cahier des charges de la DFPI afin d'intégrer les bénéficiaires du RSA dans leur offre de formation ➤ Cibler les offres d'emploi ne trouvant pas preneurs (en concertation avec le Pôle Emploi)
Propositions d'indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'allocataires ayant bénéficié d'une formation qualifiante ➤ Nombre d'allocataires mettant en œuvre leur projet professionnel ➤ Nombre d'allocataires ayant réalisé leur projet ➤ Nombre de sorties du dispositif vers pôle emploi ou autre
Principaux acteurs engagés dans l'action	Conseil Général : DRSA, Référents Uniques, DFPI, Pôle Emploi, Prestataires de bilan de compétences

AXE 2 Mobiliser les moyens afin de faciliter l'accès à l'emploi

Action 2-4

Adapter les actions de formation aux besoins des bénéficiaires par l'appui des prestataires de bilans professionnels et de compétences

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer le diagnostic des référents uniques par des professionnels de bilans de compétences ➤ Vérifier la pertinence et la faisabilité des projets ➤ Faire émerger des nouveaux projets en lien avec les besoins du marché de l'emploi
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer le parcours d'insertion par des actions adaptées au profil des bénéficiaires ➤ Favoriser l'employabilité et une sortie rapide du dispositif RSA
Modalités opératoires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les allocataires orientés socioprofessionnels ayant un projet ➤ Conventionner avec les prestataires des bilans professionnels et de compétences (en concertation avec la DFPI)
Propositions d'indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nature du bilan ➤ Nombre d'allocataires ayant bénéficié d'un bilan ➤ Nombre de bénéficiaires ayant élaboré un projet professionnel ➤ Nombre de sorties
Principaux acteurs engagés dans l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conseil Général : DRSA, Référents Uniques, DFPI, ➤ Pôle Emploi ➤ Prestataires de bilans

AXE2 Mobiliser les moyens afin de faciliter l'accès à l'emploi

Action 2-5

Prendre en compte la problématique de la mobilité des bénéficiaires en parcours de formation ou en contrats aidés

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lever les obstacles financiers à l'entrée des bénéficiaires dans les actions de formation ou en sortie du dispositif dans le cadre d'un CUI-CIE. ➤ Favoriser l'implication des allocataires aux actions d'insertion mises en œuvre.
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire le risque de rupture d'engagements des bénéficiaires ➤ meilleure adhésion et une implication marquée dans l'apprentissage ou dans l'emploi
<p>Publics visés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bénéficiaires démarrant un parcours de formation ou entrant dans un emploi CUI-CIE
<p>Modalités opératoires</p>	<p>Prendre en charge les frais inhérents aux actions de formation ou en CUI en Indemnisant les bénéficiaires après remise de justificatif de contractualisation et attestation de présence délivrée par l'organisme de formation ou l'organisme employeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluer la distance domicile-lieu de formation ou d'emploi en fixant des montants forfaitaires et les modalités de versements des frais de déplacement ➤ Organiser le service « Insertion » de la DRSA qui sera chargé du traitement des dossiers d'indemnisation relative à la mobilité, en lien avec les référents uniques et la Direction des Finances.
<p>Propositions d'indicateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de BRSA inscrits dans un parcours de formation ou entrée dans le dispositif CUI-CIE ➤ Nombre de BRSA ayant bénéficié de la mesure « d'aide à la mobilité » ➤ Nombre de rupture d'engagements ➤ Taux d'absentéisme
<p>Principaux acteurs engagés dans l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conseil Général : DRSA, Service insertion de la DRSA, Direction des Finances, Les référents uniques ➤ Pole Emploi, ➤ organismes de formation, ➤ entreprises du secteur marchand.

AXE 2 Mobiliser les moyens afin de faciliter l'accès à l'emploi

Action 2-6

Accompagner vers l'insertion par la création d'activité

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Encourager les bénéficiaires du RSA à créer leur propre activité professionnelle
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rendre autonomes les bénéficiaires porteurs de microprojet par une maîtrise de l'environnement économique lié à leur projet ➤ Concourir à la pérennisation de l'activité
Publics visés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bénéficiaires du RSA ayant l'intention de créer une activité ➤ Bénéficiaires exerçant une activité informelle
Modalités opératoires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les bénéficiaires porteurs de projet ainsi que les bénéficiaires exerçant une activité informelle lors de leurs entretiens avec les référents uniques ➤ Développer un partenariat avec les structures d'aide à la création d'entreprises par voie de convention au profit des bénéficiaires du RSA s'inscrivant dans une démarche de création d'emploi. ➤ Accompagner le bénéficiaire créateur de microprojet jusqu'à 3 mois après sa sortie du dispositif
Propositions d'indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de porteurs de projet accompagnés ➤ Nombre de micro-entreprises créées ➤ Nombre d'emplois créés ➤ Bilan du suivi post-création ➤ Nombre de sorties du dispositif
Principaux acteurs engagés dans l'action	<p>Conseil Général : DRSA, les référents uniques, Direction des Finances ADIE ,BGE, Couveuse Oudjérébpu.</p>

AXE 2 Mobiliser les moyens afin de faciliter l'accès à l'emploi

Action 2-7

Promouvoir l'intégration des clauses d'insertion dans les marchés publics

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Habituer et réhabituer au travail les personnes sans qualification ou expérience professionnelle ➤ Favoriser l'accès aux droits notamment le droit au travail
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aider à réintégrer le monde professionnel ➤ Favoriser l'accès à l'emploi
<p>Publics visés</p>	<p>Publics sans qualification rencontrant des obstacles sociaux ou professionnels</p>
<p>Modalités opératoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mobiliser les acteurs : la Direction de la commande publique et la Direction des finances du Conseil général pour intégrer les clauses sociales dans le marché de travaux ou de prestations ne demandant pas de qualification ➤ Identifier les allocataires du RSA susceptibles de bénéficier de la mesure ➤ Mettre en place un répertoire des métiers recherchés par les allocataires ➤ Associer le Pôle Emploi pour la sélection des allocataires ➤ Organiser les modalités d'accompagnement par les référents uniques pour le suivi en entreprise jusqu'à la fin de la période d'intégration dans l'emploi
<p>Propositions d'indicateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de bénéficiaires ➤ Part des marchés du développement intégrant les critères Sociaux
<p>Principaux acteurs engagés dans l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conseil Général : DGA, SDS, DRSA, Direction de la commande publique, la Direction des finances ➤ Pôle Emploi

AXE3 L'insertion par le logement

AXE 3

L'insertion par le logement

La problématique du logement touche principalement les foyers en situation de précarité notamment les bénéficiaires du RSA.

Cela se traduit à Mayotte par la présence d'habitats étroits et insalubres pour ce public.

Le maintien et l'accès au logement décent est une priorité et le Département s'engage à renforcer l'accompagnement des personnes défavorisées au travers de trois grands objectifs :

- Résorber le logement insalubre ou inadapté grâce à une action amplifiée dans le domaine de l'amélioration de l'habitat. (dispositif FASUL)
- Soutenir la production des logements sociaux (dispositif aide à la pierre)
- Favoriser le maintien et l'accès au logement pour les plus démunis. (dispositif FSL)

Dans cette perspective, la politique du logement engagée par le Département ne se limite pas à des prestations sous forme d'aide financière. Elle s'appuie sur une démarche de concertation et de partenariat avec les différents acteurs intervenant dans le domaine afin de promouvoir le mieux vivre collectif.

AXE3 L'insertion par le logement

Action 3-1

Amélioration de l'habitat par le dispositif FASUL

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer l'habitat pour le rendre décent. ➤ Aider les publics défavorisés à faire face aux frais de raccordement de réseau électrique et en eau potable.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer l'habitat ➤ Favoriser le confort de base
Publics visés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les familles ou personnes à revenus modestes. ➤ Bénéficiaires du RSA ➤ Les personnes âgées sous condition de ressources ➤ Personnes handicapées sous condition de ressources
Modalités opératoires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une convention cadre passée entre les différents partenaires. ➤ Repérage des bénéficiaires et signalement réalisés par les référents uniques Brsa ➤ Une commission des financeurs visant à coordonner et à optimiser les aides des différents partenaires financiers. ➤ Prise en charge de la facture établie par EDM dans la limite d'aide accordée ➤ Mise en place d'actions partenariales avec les fournisseurs d'eau et d'électricité en vue de faciliter l'accès et la consommation de ces ressources par les usagers en situation de précarité.
Propositions d'indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de travaux financés et achevés ➤ Montant des aides
Principaux acteurs engagés dans l'action	<p>Conseil Général les Communes, DEAL</p>

AXE3 L'insertion par le logement

Action 3-2

Soutenir la production des logements sociaux

Dispositif « aide à la pierre »

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faciliter l'accès à la propriété
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lever les obstacles pour simplifier l'accès au logement du public en difficulté
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'aménagement des habitats ➤ Réduire le surpeuplement des logements
Publics visés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bénéficiaires et autres ménages à revenus modestes.
Modalités opératoires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation des travaux par entreprises compétentes.
Propositions d'indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de dossiers traités ➤ Nombre de chantiers lancés ➤ Nombre de chantiers réceptionnés.
Principaux acteurs engagés dans l'action	<p>Conseil général</p> <p>l'opérateur bailleur publique ou privé,</p> <p>CAF,</p> <p>Mayotte habitat</p>

AXE3 L'insertion par le logement

Action 3-3

Favoriser l'accès et le maintien au logement pour les plus démunis

Dispositif FSL

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser le maintien dans le logement des publics démunis ➤ Renforcer l'accompagnement social lié au logement
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'insertion des bénéficiaires par la maîtrise de leur environnement au quotidien
Publics visés	BRSA et personnes ou famille disposant de ressources inférieures au plafond fixé pour l'attribution de logements locatifs sociaux (LLS).
Modalités opératoires	<p>Montant des aides accordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Subvention pour impayés de loyer ➤ Prêt pour impayés de loyer ➤ Aides pour impayés de factures d'électricité et d'eau <p>Rationalisation et simplification du dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ mise en place d'une commission unique statuant de façon concomitante sur l'ensemble des situations d'impayés (loyer, électricité, eau) ➤ élaboration d'un imprimé unique de demande d'aide. Dans le cadre du maintien dans le logement, cet imprimé unique permettra de prendre en compte tous les types d'impayés (loyer, électricité, eau)
Propositions d'indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de demandeurs reçus ➤ Nombre de demandeurs traités ➤ Nombre d'aides aux impayés d'électricité et d'eau
Principaux acteurs engagés dans l'action	<p>Conseil Général</p> <p>, CAF,</p> <p>EDM,</p> <p>L'intéressé, Commune, SMAE</p>

AXE 4 Adopter et rénover l'offre sociale et médico- sociale

AXE 4

Adapter et rénover l'offre sociale et médico- sociale

La transformation de la société mahoraise et les effets de la crise économique tendent à la distension du lien social, du repli sur soi et de la perte de confiance.

Conformément à l'article L 123.2 du code de l'Action Sociale et des Familles « le service public départemental d'Action Sociale a pour mission d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie. »

Chef de file de l'Action Sociale, le Conseil Général de Mayotte souhaite à travers sa politique d'insertion, favoriser l'autonomie des publics en difficulté, en offrant aux usagers de ses services une offre de proximité adaptée à chacun de ses besoins.

Promoteur du lien social, le département tend par l'intervention des aides à domicile de ses services, à remobiliser les familles en vue d'une insertion durable. A cet égard, il vise par son action à la restauration progressive du lien vers l'extérieur.

En conformité à la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007, le Conseil Général accompagne les publics précarisés par la mise en œuvre de dispositifs de protection destinés aux usagers vulnérables. Il introduit la possibilité d'un accompagnement personnalisé dont la MASP, constitue une des dispositions les plus importantes et innovantes.

Son action volontariste le conduit également à renforcer et spécialiser ses effectifs afin d'améliorer l'accompagnement des usagers en situation de grande précarité. Mais également à promouvoir des projets mixant des modalités collectives et individuelles, destinés à des personnes pour lesquelles l'isolement, le repli sur soi, un problème de santé (etc.) constituent des freins à la mise en œuvre d'un parcours d'insertion.

Par ailleurs, la collectivité ne peut oublier les difficultés rencontrées par la jeunesse qui ne bénéficie pas encore d'une aide dans le cadre du dispositif RSA. Le Conseil Général va soutenir les 18-25 ans confrontés à la précarité par la mise en place du Fond d'Aide aux Jeunes.

AXE 4 Adapter et rénover l'offre sociale et médico-sociale

Action 4-1

Developper l'accompagnement a la vie quotidienne par l'intervention des aides a domicile

<p>Objectifs</p>	<p>Mettre en place une méthode d'accompagnement social renforcé au plus près de publics bénéficiaires du RSA et en situation de grand isolement. Cette action est complémentaire à l'intervention des référents sociaux (travailleurs sociaux).</p>
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contribuer à la mobilisation de ces publics en vue de la construction d'un parcours d'insertion sociale.
<p>Publics visés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les familles dont les enfants font l'objet d'une mesure judiciaire (AEMO) ou d'une mesure administrative (AED) et qui sont bénéficiaires du RSA.
<p>Modalités operatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudes ➤ Concertation ➤ Coordination
<p>Proposition d'indicateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'action s'étant réinscrits dans un parcours de formation ou de construction d'un projet professionnel.
<p>Principaux acteurs engagés dans l'action</p>	<p>Conseil Général, Etat, CCAS, Associations</p>

AXE4 Adapter et rénover l'offre sociale et médico-sociale

Action 4-2

Recrutement de conseillères en économie sociale familiale	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'emploi de conseillères en économie sociale et familiale afin de soutenir les usagers en situation de grande précarité dans la gestion de leur budget.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer l'effectif des travailleurs sociaux du département ; ➤ Améliorer l'accompagnement des usagers en situation de grande précarité ; ➤ Développer par leur expertise et leur technicité des actions collectives sur le territoire en vue de lutter contre l'exclusion sociale.
Publics visés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bénéficiaires du RSA et usagers des services sociaux du département
Modalités opératoires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participation à des actions de développement social local dans le domaine du budget, du logement, de la santé et de la lutte contre l'illettrisme ; ➤ Développement d'outils de communication à l'usage du public cible ; ➤ Accompagnement individuel des usagers en situation d'exclusion sociale.
Propositions d'indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de CESF recrutés par secteur d'intervention ; ➤ Nombre d'usagers accompagnés ; ➤ Développement des actions collectives sur le territoire.
Principaux acteurs engagés dans l'action	Conseil Général : DGA, SDS et DRH

AXE4 Adapter et rénover l'offre sociale et médico-sociale

Action 4-3

Maîtrise du budget alimentaire et vestimentaire	
Objectifs	<p>Limiter leurs facteurs de précarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Apprendre aux bénéficiaires à gérer un budget restreint ➤ Apprendre aux bénéficiaires à établir des postes budgétaires prioritaires (alimentation, le loyer, l'eau, de l'électricité) ➤ Accompagner les bénéficiaires vers l'autonomie dans la maîtrise du budget.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maîtrise du budget ➤ Maîtrise des dépenses liées à l'alimentation, l'habillement et au transport <p>Renforcement du partenariat avec les différents travailleurs sociaux</p>
Modalités opératoires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Première étape de recherche : relever les prix des produits de base (farine, huile, sucre,...) dans les différents magasins ➤ Deuxième étape : Des interventions collectives sont réalisées auprès des usagers volontaires ou orientés par les travailleurs sociaux sur la maîtrise du budget. Ces interventions leur apprendront à faire leur achat alimentaire dans un premier temps puis leur achat vestimentaire (apprentissage à la couture).
Proposition d'indicateurs	<p>Nombre de foyers concernés par la mesure</p> <p>Nombre de foyers accompagnés</p>
Les principaux acteurs engagés dans l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conseil Général ; les travailleurs sociaux, les référents uniques ➤ Mission locale ➤ Pôle Emploi ➤ Associations

Action 4-4

Mise en place de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)	
Objectifs	En application des articles L.271-1 à L. 271-8 du code de l'Action Sociale, la mise en place d'un accompagnement social global consistant à une aide à la gestion des prestations sociales pour les usagers en difficulté d'autonomie sociale et dont la santé ou la sécurité est menacée.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer l'accompagnement des usagers qui éprouvent des difficultés à gérer leur budget ; ➤ Mettre en place un accompagnement personnalisé ayant pour but de favoriser l'insertion sociale des usagers ; ➤ Concourir à l'autonomie de l'utilisateur suivi lors de cette mesure ; ➤ Renforcement du partenariat.
Publics visés	Bénéficiaires du RSA
Modalités opératoires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un contrat est établi entre l'utilisateur et le Conseil Général. L'utilisateur a des engagements à respecter : ➤ Être présent aux entretiens fixés par le travailleur social ; ➤ Agir en concordance avec les objectifs dégagés lors de l'évaluation. ➤ Un tableau de bord est créé pour évaluer la progression de l'utilisateur. ➤ L'accompagnement peut s'effectuer de 6 mois jusqu'à 2 ans. Il peut être prolongé ou transformé en MAJ si l'état de santé ou l'environnement social se dégrade.
Principaux acteurs engagés dans l'action	Conseil Général par le biais des services de la DASTI et de la DRSA

AXE4 Adapter et rénover l'offre sociale et médico-sociale

Action 4.5

Prise en compte de la problématique de santé tout au long du parcours d'insertion sociale

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les problématiques de santé qui peuvent constituer un frein à l'insertion
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer l'état de santé des bénéficiaires du RSA ; ➤ Améliorer le suivi et la prise en charge des bénéficiaires du RSA.
Publics visés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ l'ensemble des bénéficiaires du RSA présentant des pathologies
Modalités opératoires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablir un questionnaire déclaratif lors du 1^{er} entretien avec le référent unique ; ➤ Elaborer un projet de convention avec un réseau de professionnels de santé pour l'évaluation du bilan de santé et/ou d'aptitude à l'emploi ; ➤ Réfléchir sur la mise en place d'une complémentaire de santé qui permettra une prise en charge totale de tous les frais de santé dans l'attente de la mise en place de la CMU à Mayotte.
Proposition d'indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de bénéficiaires porteurs de pathologies ➤ Nombre de bénéficiaires pris en charge et statut de l'organisme les ayant pris en charge
Principaux acteurs engagés dans l'action	<p>Conseil Général, CHM, Professionnels de santé libéraux, Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte, Préfecture et caf</p>

AXE4 Adapter et rénover l'offre sociale et médico-sociale

Action 4.6

Mise en place du fond d'aide aux jeunes	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir tout au long de leurs parcours d'insertion des jeunes en proie à des difficultés sociales et professionnelles. Les difficultés éligibles sont les suivantes : rupture familiale, isolement, errance, défaillance familiale, risque d'inadaptation sociale, difficulté d'accès ou de maintien à l'emploi ou à la formation.
Publics visés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Public âgé de 18 ans à 25 ans révolus (26 ans moins un jour). A titre dérogatoire, pour les jeunes apprentis à partir de 16 ans ; ➤ Etre en situation régulière pour les étrangers hors ressortissants de l'Union européenne.
Modalités opératoires	<p>Un accompagnement durant le parcours d'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Celui-ci peut se faire par : <ul style="list-style-type: none"> - un référent des Missions locales jeunes ; - un travailleur social du service social lycéen. ➤ Une aide financière subsidiaire et ponctuelle ➤ Subsidiaire : <ul style="list-style-type: none"> Elle intervient après que les aides sectorielles aient été activées (ex : Fonds de solidarité pour le logement FSL et au regard du contexte familial et social. ➤ Ponctuelle : <ul style="list-style-type: none"> Les aides financières sont attribuées sous forme de secours ou d'aide remboursable (prêt).
Proposition d'indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'attributaires de l'allocation ; ➤ Nombre de situations d'accès à la formation ou de maintien dans l'emploi consolidé.
Principaux acteurs engagés dans l'action	Conseil Général, Mission Locale, Education Nationale

AXE 5

Améliorer le suivi des usagers par l'évaluation des actions d'insertion

Des modalités de suivi/évaluation des actions engagées seront définies car l'amélioration continue du service rendu aux usagers implique une évaluation des parcours et de l'efficacité des actions.

Cette évaluation passera par l'élaboration des tableaux de bord mensuels ou trimestriels.

Ces tableaux de bord concerneront chaque catégorie des actions entreprises selon le type du RSA (socle ou activité).

Afin de mesurer l'impact des actions engagées, il conviendrait de recueillir également le ressenti des usagers sur le dispositif d'insertion proposé par le Conseil Général.

Dans cette perspective, la contribution de toutes les directions de la DGA Solidarité devra permettre une évaluation globale des orientations retenues par le Département.

AXE 5 Améliorer le suivi des usagers par l'évaluation des actions d'insertion

Action 5-1

Mise en place d'outils de pilotage et d'évaluation d'offre d'insertion

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer les capacités de pilotage des actions Evaluer l'offre d'insertion
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Optimisation et pertinence des actions départementales
Modalités opératoires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer des outils (extranet) permettant de collecter les informations relatives aux bénéficiaires du RSA (les outils existants et non opérationnels et réfléchir sur de nouveaux outils) ➤ Doter ces outils à l'ensemble des intervenants (acteurs de l'insertion du Conseil Général) afin de permettre le partage des données ➤ Mise en place d'actions sur le ressenti des bénéficiaires dans le cadre d'une démarche qualité des services proposés (Questionnaire...appels téléphonique) ➤ Elaborer des tableaux de bord sur chaque type de public et les actions correspondantes
Proposition d'indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'indicateurs pouvant être mis en place pour l'évaluation du suivi
Principaux acteurs engagés dans l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conseil Général DRSA, DASTI, DSIC ➤ Pôle Emploi ➤ CAF

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière du 12 juin 2014

DELIBERATION N°1578/2014/CG

Relative à la mise en place du comité trame verte et bleue dénommé « Comité mahorais Trame verte et bleue » dans le cadre de la rédaction du Schémas Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Mayotte

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (17)

Mme. Sarah MOUHOUSSEUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soïderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Issihaka ABDILLAH a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

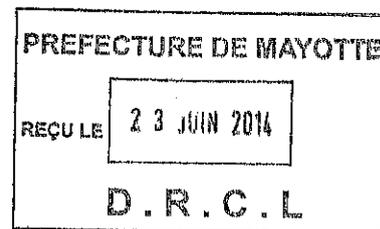
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames vertes et bleues » et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
- Vu** la délibération n°1239/2013/CG relative à la mise en place du Schéma régional de cohérence écologique de Mayotte (SRCE) dans le cadre de la consolidation de la procédure de révision et d'assimilation du PADD de Mayotte en Schéma d'aménagement régional (SAR)
- Vu** le rapport n°2014-001578 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte relatif à la mise en place du comité trame verte et bleue dénommé « Comité mahorais Trame verte et bleue » dans le cadre de la rédaction du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Mayotte
- Vu** l'avis de la commission des finances et du développement économique du 11 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : D'adopter la mise en place du « Comité mahorais trame verte et bleue »

Article 2 : D'arrêté la composition conformément aux dispositions du décret n°2011-739 du 28 juin 2011 relatif au comité régional trame verte et bleue applicable en métropole :



7

Collège des représentants des élus, des collectivités territoriales et de leurs groupements
8 membres

Deux élus du Conseil Général de Mayotte
Cinq maires des communes de Mayotte
Le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
6 membres

Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Le Directeur de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur de l'Office National des Forêts à Mayotte
Le Président du Parc Naturel Marin de Mayotte
Le Responsable du Conservatoire du littoral à Mayotte
Le Représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques à Mayotte

Collège des représentants d'organismes socio-professionnels et d'usagers de la nature
4 membres

Le Président de la Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte
Le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie
Le Président du Comité Départemental de Tourisme
Le Directeur de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Collège des représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et de gestionnaires d'espaces naturels
6 membres

Le Président de la Fédération Mahoraise des Associations Environnementales
Le Président de Mayotte Nature Environnement
La Représentante de l'Union International pour la Conservation de la Nature
Le Représentant du Conservatoire Botanique National de Mascarin à Mayotte
Le Président du Groupe d'Etude et de Protection des Oiseaux de Mayotte
Le Président des Naturalistes de Mayotte

Collège des scientifiques et des personnalités qualifiées
3 membres

Le Président du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte
La Présidente du Conseil Economique, Social et Environnemental de Mayotte
Le Gérant du bureau d'études Espaces, Environnement et Ingénierie

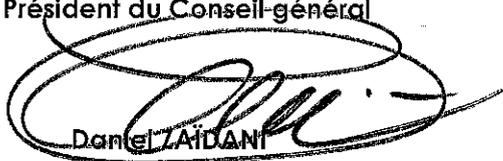
Article 3 : De désigner les conseillers généraux suivants pour être membres du Comité mahorais Trame verte et bleue :

Nom, Prénom	Canton
M. Jacques Martial HENRY	MAMOUDZOU III
M. Saïd AHAMADI	KOUNGOU

Article 4 : D'autoriser le Président du Conseil général à en assurer la présidence et solliciter la coprésidence par le Préfet de Mayotte.

Article 5 : D'autoriser le Président du Conseil général à signer tous les documents nécessaires y afférents.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil-général


Daniel ZAIDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 12 juin 2014

DELIBERATION N°1582/2014/CG

**Relative à l'élection des représentants du département au Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de Mayotte.**

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (16)

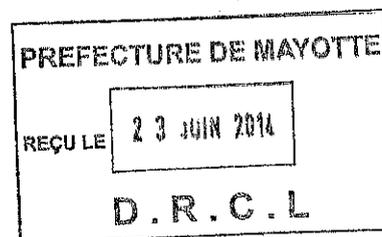
Mme. Sarah MOUHOSSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soïderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Saïd OMAR OILI et Abdou RASTAMI

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Issihaka ABDILLAH a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

Était absent lors du vote : (1)

M. Ali MOUSSA,



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux outre-mer
- Vu** la circulaire n° NOR : IOCE1104871C du 15 février 2011 relative au renouvellement des représentants du conseil général au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)
- Vu** la délibération n°299/2011/CG en date du 3 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du conseil Général de Mayotte ;
- Vu** le rapport n° 2014-1582 de Monsieur le Président du conseil général ;
- Vu** l'avis de la commission santé, action sociale et administration générale du 10 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

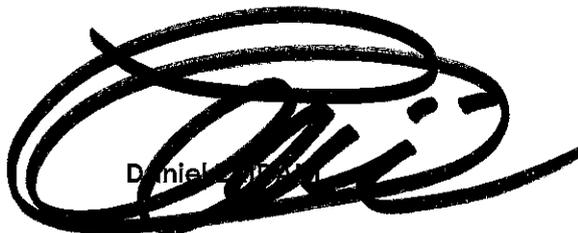
Article 1 : d'organiser l'élection des HUIT représentants et des HUIT suppléants du département au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le respect des dispositions de l'article L.1424-24-2 du CGCT.

Article 2 :

A l'issue de l'élection, les HUIT représentants et HUIT suppléants du département au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours sont les suivants :

	Titulaires	Suppléants
1	M. Ousséni MIRHANE,	M. Jacques Martial HENRY,
2	M. Ben Issa OUSSENI,	M. Saïd AHAMADI,
3	M. Zaïdou TAVANDAY,	M. Issoufi HAMADA,
4	M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,	M. Camille ABDULLAHI,
5	M. Nomani OUSSENI	M. Assani ALI
6	M. Ali MOUSSA,	M. Issihaka ABDILLAH
7	M. Ali BACAR,	M. Saïd SALIME,
8	M. Soïderdine MADI TCHAMA,	M. Abdou RASTAMI,

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



Daniel Mirhane

Liste n° 1:

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Ousséni MIRHANE	Assani ALI
Soiderdine MADI TCHAMA	Jacques Martial HENRY
Ben Issa OUSSENI	Issoufi HAMADA
Nomani OUSSENI	Saïd AHAMADI
ALI MOUSSA	Abdou RASTAMI
Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA	Saïd SALIME
Zaïdou TAVANDAY	IssihaKa ABDILLAH
ALI BACAR	Camille ABDULLAH

~~F~~

Ref

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS

Mercredi 12 juin 2014



PV DES ELECTIONS

Présents : 16

Représentés : 2

Absents : 2

Votants : 18

Nul : 0

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

A (ont) obtenu : 18

Observation :

Le président a proposé une liste
unique (pièce jointe n°1) qui a
été adoptée à l'unanimité des
présents et votants

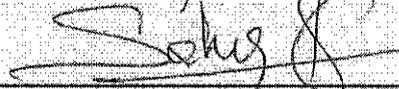
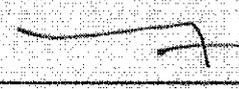
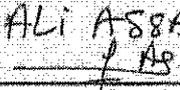
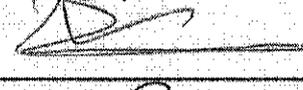
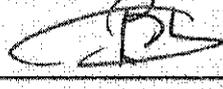
Signature du Président

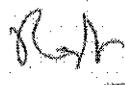
Signature du Secrétaire

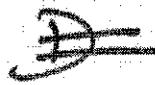
ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS



Session plénière du mercredi 12 juin 2014

Nom et prénom	Emargement
Daniel ZAÏDANI	
Ousséni MIRHANE	
Jacques Martial HENRY	
Saïd AHAMADI	
Issoufi HAMADA	
Soiderdine MADI TCHAMA	
Assani ALI	
Saïd SALIME	
Abdou RASTAMI	
Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA	
Ben Issa OUSSENI	
Nomani OUSSENI	P/o ALI ASSANI 
IssihaKa ABDILLAH	P/o 
Camille ABDULLAHI	
ALI MOUSSA	
Sarah MOUHOUSSEUNE	
Saïd OMAR OILI	
Ali BACAR	
Zaidou TAVANDAY	





CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 12 juin 2014

DELIBERATION N°1585/2014/CG

Relative à la mise à disposition de personnel en contrat d'accompagnement dans l'emploi

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (16)

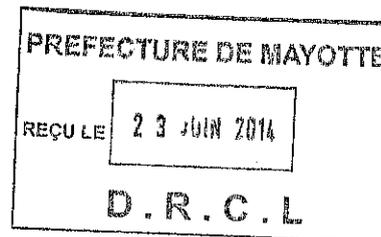
Mme. Sarah MOUHOSSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Issihaka ABDILLAH a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

Était absent lors du vote : (1)

M. Saïd AHAMADI,



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- V** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2014-001585 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition à titre gracieux de personnels recrutés en contrat d'accompagnement dans l'emploi, auprès d'organismes à but non lucratif, reconnus d'utilité publique ou poursuivant des missions d'intérêt collectif.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, tous les documents nécessaires à la mise à disposition de personnel en contrat d'accompagnement dans l'emploi et à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général
Le Président du Conseil Général
de Mayotte
Daniel ZAÏDANI
Daniel ZAÏDANI

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE
D'UN SALARIE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
(Période d'immersion)

Conformément aux articles L 8241-2 et D 5134-50-4 du Code du travail édictant respectivement « Les opérations de prêt de main d'œuvre à but non lucratif sont autorisées... » et « Chaque période d'immersion fait l'objet d'une convention de mise à disposition conclue à titre gratuit entre l'employeur du salarié sous contrat d'accompagnement dans l'emploi et l'employeur auprès duquel elle sera effectuée. Cette convention peut prévoir la possibilité d'effectuer plusieurs périodes d'immersion auprès d'un même employeur... ».

Entre :

Le Conseil Général de Mayotte, dont le siège est situé : 2, Rue de l'hôpital BP 101 97600 à MAMOUDZOU, représenté par son Président, Monsieur Daniel ZAÏDANI,

en sa qualité d'employeur signataire du contrat unique d'insertion

Et

L'.....

Représenté par M. agissant en qualité de Gérant (ou Responsable du Service

Sis

En sa qualité d'employeur d'accueil, pour la période d'immersion

IL A ETE CONVENU :

qu'une (ou des) période(s) d'immersion

Concernant (Civilité, prénom et nom du salarié)

Né le A

Demeurant (Adresse du salarié)

se déroulera du au (Mettre précisément la date de début et la date de fin de période d'immersion.)¹

Ou

Si plusieurs périodes d'immersions sont prévus chez le même employeur, lister les périodes

- du au
- du au
- du au

Lors de cette période (ou lors de ces périodes), il est convenu que les activités du salarié en CAE auprès de l'employeur d'accueil seront (lister les activités qui seront confiées au salarié) :

-
-
-
-

Les objectifs visés par cette (ou ces) période(s) sont (lister les objectifs visés par la période d'immersion) :

-
-
-
-

La réalisation de ces objectifs sera appréciée en fin de période selon la grille d'évaluation suivante :

Objectifs <i>(Lister les objectifs au regard des objectifs visés)</i>	Niveau d'Acquisition A : Acquis ECA : En Cours d'Acquisition NA : Non Acquis	Observations <i>(tout commentaire pouvant permettre au salarié en CAE de progresser dans sa démarche)</i>

¹ Pour mémoire, il peut y avoir une ou plusieurs périodes d'immersion chez le même (ou auprès de plusieurs autres) employeur(s). Chaque période d'immersion ne peut être supérieure à 1 mois. L'ensemble des périodes d'immersion ne peut représenter plus de 25 % de la durée totale du contrat signé. Si plusieurs périodes d'immersion sont prévues chez plusieurs autres employeurs d'accueil, il conviendra d'établir autant de conventions de mise à disposition gratuites que d'employeurs (concrètement, il faudra une convention par employeur d'accueil)

RESPONSABILITES

Exercice du pouvoir disciplinaire

Lors de la période d'immersion, le salarié devra s'adapter aux horaires de (Préciser le nom de l'employeur d'accueil) dans la limite de 35 heures par semaine.

L'horaire journalier sera deh.... àh..... et deh..... àh....., du lundi au vendredi.

..... (Préciser le nom de l'employeur d'accueil) sera libre d'organiser la période d'immersion dans la limite de ce volume horaire.

En cas de différend sur les horaires ou les missions, le **Conseil général de Mayotte** sera le seul référent du salarié en période d'immersion.

Si (Préciser le nom de l'employeur d'accueil) souhaite mettre un terme à la mise à disposition du salarié en période d'immersion avant la date prévue, il pourra y mettre fin avec un délai de prévenance de 24 h.

Cette décision devra faire l'objet d'une information préalable du **Conseil général de Mayotte** et d'une lettre remise en main propre au salarié ou adressée à son domicile par recommandé A.R. avec copie au **Conseil général de Mayotte**.

Lieu d'exercice de la période d'immersion et Accident de trajet et/ou Accident du Travail

La période d'immersion s'exercera

.....

(Préciser l'adresse de l'employeur d'accueil ou éventuellement l'adresse où le salarié devra effectuer sa période d'immersion).

Aucun déplacement à l'extérieur de cette adresse ne sera autorisé par l'employeur signataire du CAE.

En cas d'accident de trajet, la responsabilité incombera à (Préciser le nom de l'employeur d'accueil) qui devra, dans les plus brefs délais, informer l'employeur signataire du CAE des démarches effectuées concernant la déclaration d'accident.

..... (Préciser le nom de l'employeur d'accueil) :

- s'engagera à communiquer au **Conseil général de Mayotte**, avant le début de la mise à disposition, le document unique d'évaluation des risques (Art. R 4121-1 du Code du Travail) afin de lui permettre d'informer le salarié des règles d'hygiène et de sécurité applicables dans l'établissement d'accueil,
- informera, dès son arrivée, le salarié en CAE des règles d'hygiènes et de sécurité applicables et lui indiquera les modalités de consultation du document unique d'évaluation des risques relatif aux activités exercées durant la période d'immersion,
- mettra à disposition du salarié en CAE un exemplaire du règlement intérieur.

La couverture du risque AT-MP est jointe en annexe de cet avenant. Elle est extraite des annexes de la circulaire DGEFP n°2009-18 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion.

Rupture anticipée

Les conditions d'une rupture anticipée de la période d'immersion seront définies par l'employeur signataire du CAE, en concertation avec (Préciser le nom de l'employeur d'accueil).

Conformément aux articles L 5134-20 et D 5134-50-2 du Code du Travail, il est rappelé que la période d'immersion n'a pas pour effet de suspendre le contrat de travail ni de modifier la rémunération du salarié. De plus, le refus du salarié d'effectuer une période d'immersion ou sa décision d'y mettre fin par anticipation, ne peut fonder un licenciement, une sanction disciplinaire, ou toute autre mesure discriminatoire.

Fait à , le		
Pour le Conseil général de Mayotte et par délégation	Pour (mettre de nom de l'entreprise) et par délégation	Le salarié
M. (mettre le prénom, le nom et la fonction)	M. (mettre le prénom, le nom et la fonction)	M..... (mettre le prénom et le nom)
Signature	Signature	Signature

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 12 juin 2014

DELIBERATION N° 1599/2014/CG

Relative au projet de décret à l'exercice des attributions de l'Office National des Forêts et de ses agents par le Préfet dans le Département de Mayotte

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAIDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (16)

Mme. Sarah MOUHOUSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (2)

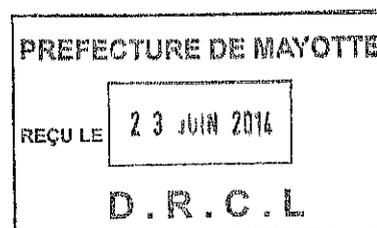
M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Issihaka ABDILLAH a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

Etait absent lors du vote : (1)

M. Saïd AHAMADI,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 déclarant M. Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu le rapport n°2014-001599 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission coopération décentralisée et vie institutionnelle du 11 juin 2014,



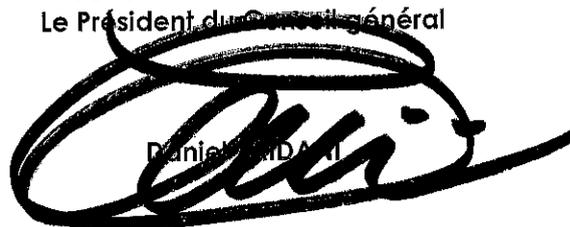
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable au projet de décret relatif à l'exercice des attributions de l'Office National des Forêts et de ses agents par le Préfet dans le Département de Mayotte.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer toutes les pièces relatives à cet avis au nom du Département de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général


Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 12 juin 2014

DELIBERATION N° 1600/2014/CG

Relative à la création d'emplois d'avenir, de contrats uniques d'insertion, d'emplois temporaires, d'emplois saisonniers environnement

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (16)

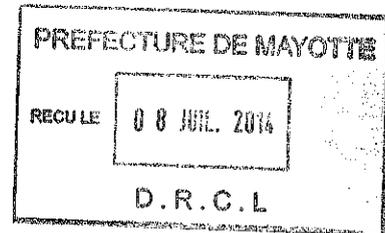
Mme. Sarah MOUHOUSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine MADÏ TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Issihaka ABDILLAH a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

Conseiller général absent lors du vote : (1)

M. Saïd AHAMADI



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2014-1600 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte
- Vu** l'avis de la commission santé, action sociale et administration générale du 10 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

Article 1 : de créer

- 300 emplois d'avenir dont 30 sur un an et 270 sur six mois,
- 300 contrats uniques d'insertion à mi-temps dont 200 sur un an et 100 sur six mois,
- 570 emplois temporaires, dits « emploi vacance » et
- 285 emplois saisonniers environnement sur 12 mois

Article 2 : de rémunérer ces emplois sur la base du SMIG

Article 3 : de prévoir 9 603 651€, sur le chapitre 012 du budget du Conseil général de Mayotte.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 12 juin 2014

DELIBERATION N°1601/2014/CG

Relative à la désignation de quatre élus au sein de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT)

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

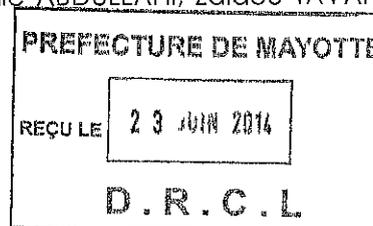
Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (17)

Mme. Sarah MOUHOUSSEUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Zaïdou TAVANDAY, Aï BACAR, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Issihaka ABDILLAH a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;
- Vu** le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2014-1601 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte

Considérant que la commission départementale de présence postale territoriale est une institution importante qui a pour mission de donner des avis sur le projet de maillage des points de contact de La Poste dans le département ;

Considérant que cet instance, qui se réunit au moins une fois par an, propose la répartition de la dotation départementale du Fonds postal national de péréquation territoriale, dans les conditions prévues par le contrat pluriannuel de la présence postale territoriale passé entre l'Etat, La Poste et l'AMF ;

Considérant que cet organisme est informé par La Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local, notamment en matière de partenariats et de regroupements de services incluant La Poste ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

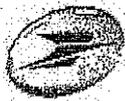
DECIDE

Article unique : Pour le représenter au sein de la commission départementale de présence postale territoriale, le Conseil Général de Mayotte désigne :

1. M. Abdou RASTAMI, conseiller général de Ouangani,
2. M. Soiderdine MADI TCHAMA, conseiller général de Acoua,
3. Mme. Sarah MOUHOSSOUNE, conseillère générale de Dombéni,
4. M. Saïd SALIME, conseiller général de Chiconi,

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

A large, bold, handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. SALIME', is written over the text 'Le Président du Conseil général'. The signature is highly stylized and somewhat illegible due to its cursive nature.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE MAYOTTE

Le Directeur

Mamoudzou, jeudi 5 juin 2014

Affaire suivie par :

Saoudat ABDYOU
Directrice de La Communication
Tel : 0269 63 80 41 / 0639 69 60 78

Monsieur le Président du Conseil Général
Mr Daniel ZAIDANI

Monsieur le Président du Conseil Général,

L'Etat, l'Association des Maires de France et La Poste ont signé, le 16 janvier 2014 le contrat de présence postale territoriale 2014-2016. Ce contrat tripartite fixe les modalités de gestion du fonds national de péréquation destiné au financement de la présence postale territoriale.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce contrat, une commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) composée de quatre conseillers généraux et quatre élus municipaux a été créée en 2011 à Mayotte.

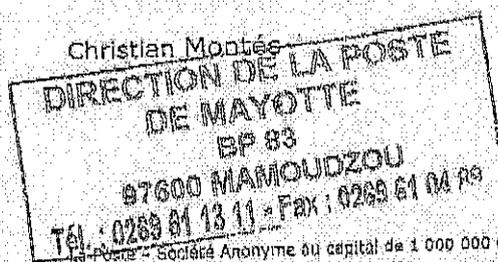
Le renouvellement des membres de la CDPPT est programmé le 11 juin en présence du représentant de l'Etat Monsieur Philippe Laycuras, secrétaire général pour les affaires régionales.

C'est la raison pour laquelle je vous sollicite avec grand enthousiasme pour désigner 4 élus du Conseil Général qui seront à même de suivre ces missions essentielles pour les élus de Mayotte comme pour les activités postales du département.

Suite à ces désignations, un arrêté préfectoral sera publié afin de valider le renouvellement des membres de cette instance sur le territoire avec la composition des membres élus du Conseil Général qui y siégeront.

Ces éléments doivent nous parvenir dans les plus brefs délais pour que la CDPPT se tienne le 11 juin prochain en présence des élus que vous aurez désignés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.



Société Anonyme du capital de 1 000 000 000 euros - 356 000 000 RCS PARIS
Siège social : 44 BOULEVARD DE VAUGIRARD - 75757 PARIS CEDEX 15 - Tél. : +33 (0)1 55 44 00 00 - Fax : +33 (0)1 55 44 33 00

Décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale.

NOR: INDI0630188D
Version consolidée au 6 juin 2014

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué à l'industrie,

VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 38 ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

VU l'avis du conseil d'administration de La Poste en date du 5 octobre 2006 ;

VU l'avis de la commission supérieure du service public de La Poste et des communications électroniques en date du 11 octobre 2006 ;

VU l'avis n° 2006-1023 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 12 octobre 2006,

TITRE Ier : COMPOSITION.

Article 1

Il est créé dans chaque département une commission départementale de présence postale territoriale composée comme suit :

- quatre conseillers municipaux désignés pour trois ans par l'association des maires la plus représentative du département, assurant respectivement la représentation des communes de moins de 2 000 habitants, de celles de plus de 2 000 habitants, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles. A défaut de communes de moins de 2000 habitant dans le département, sont désignés deux conseillers municipaux représentants des communes de plus de 2 000 habitants. A défaut de zones urbaines sensibles dans le département, le maire de la commune chef-lieu du département désigne un conseiller municipal ;

- deux conseillers généraux et deux conseillers régionaux désignés pour trois ans par leurs pairs au sein de chaque collectivité.

Pour le département de Paris, les quatre représentants de la commune sont désignés par le conseil de Paris en son sein. Au moins l'un de ces représentants est conseiller d'un arrondissement comportant une zone urbaine sensible.

La commission départementale de présence postale territoriale élit un président en son sein.

Le représentant de l'Etat dans le département ou son représentant assiste aux réunions de la commission et veille à la cohérence de ses travaux avec ceux de la commission

départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Pour le département de Paris, le représentant de l'Etat dans le département est le préfet de Paris ou son représentant.

Le représentant de La Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

NOTA :

Une nouvelle version de cet article modifié par le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral s'appliquera aux élections organisées en mars 2015 à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils départementaux, y compris aux opérations préparatoires à ce scrutin (Fin de vigueur : date indéterminée).

TITRE II : ATTRIBUTIONS.

Article 2

La commission départementale de présence postale territoriale donne un avis sur le projet de maillage des points de contact de La Poste dans le département qui lui est présenté par La Poste dans les conditions prévues par le décret du 11 octobre 2006 susvisé.

Article 3

La commission départementale de présence postale territoriale propose la répartition de la dotation départementale du Fonds postal national de péréquation territoriale, dans les conditions prévues par le contrat pluriannuel de la présence postale territoriale passé entre l'Etat, La Poste et l'association nationale la plus représentative des maires, conformément à l'article 6 de la loi du 2 juillet 1990 susvisée.

Article 4

La commission départementale de présence postale territoriale est informée par La Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local, notamment en matière de partenariats et de regroupements de services incluant La Poste.

La commission peut consulter, avec l'accord de ses membres, toute personne susceptible de lui apporter les informations utiles à l'accomplissement de ses missions, et notamment des représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le cofinancement de nouvelles formes de services de proximité.

TITRE III : FONCTIONNEMENT.

Article 5

Un règlement intérieur est adopté par chaque commission pour en préciser les modalités pratiques de fonctionnement.

Article 6

La commission départementale de présence postale territoriale se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, à l'initiative de son président ou à l'invitation de La Poste ou du représentant de l'Etat dans le département, notamment dans les conditions prévues

à l'article 29 de la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire susvisée.

Le secrétariat de la commission assure la diffusion des délibérations et des avis de la commission départementale de présence postale territoriale.

Article 7

Seuls les représentants des collectivités territoriales participent aux votes. Le président de la commission a voix prépondérante.

Article 8

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre délégué à l'industrie et le ministre délégué à l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :
Dominique de Villepin

Le ministre délégué à l'industrie,
François Loos

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Thierry Breton

Le ministre délégué
à l'aménagement du territoire,
Christian Estrosi

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 12 juin 2014

DELIBERATION N°1603/2014/CG

Relative à la modification de la délibération n°1094/2013/CG du 30 avril 2013 modifiant deux représentants du Conseil général au sein du Conseil d'administration de la Société Immobilière de Mayotte (SIM)

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (16)

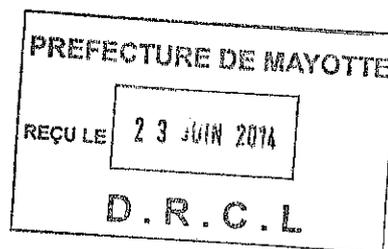
Mme. Sarah MOUHOUSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderline MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Issihaka ABDILLAH a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

Conseiller général absent lors du vote : (1)

M. Saïd AHAMADI,



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-23,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.1524-3 et suivants ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte,
- Vu** la délibération n°1094/2013/CG du 30 avril 2013 relative à la modification de 2 représentants titulaires du Conseil général au sein du conseil d'administration de la Société Immobilière de Mayotte (SIM)
- Vu** le rapport n°2014-1603 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu** l'avis de la commission santé, action sociale et administration générale du 10 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix Pour - 2 abstentions (M. Camille ABDULLAHI et M. Saïd Omar OILI,) et 1 contre (M. Saïd SALIME,)

Article 1 : de désigner M. Jacques Martial HENRY pour représenter le Conseil Général aux assemblées générales des actionnaires de la SIM,

Article 2 : d'autoriser la candidature de M. Jacques Martial HENRY, en sa qualité de membre du Conseil d'administration, à la présidence de la SIM,

Article 3 : d'autoriser, dans le cas où le CA de la SIM l'aurait décidé ainsi, le représentant du Conseil Général qui serait élu Président à percevoir, à ce titre, une indemnité mensuelle d'un montant maximum de 2 000 €.

Le Président du Conseil Général

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 12 juin 2014

MOTION N°1604/2014/CG

RELATIVE AU MODE DE SCRUTIN ET AU NOMBRE D'ELU DU DEPARTEMENT DE MAYOTTE

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (15)

Mme. Sarah MOUHOUSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Saïd OMAR OILI

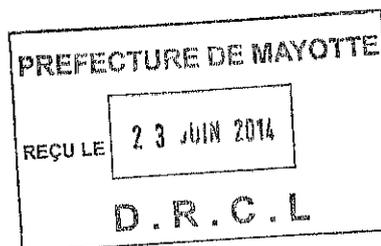
Conseillers généraux représentés : (2)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Issihaka ABDILLAH a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

Conseillers généraux absents lors du vote : (2)

MM. Abdou RASTAMI et Ali MOUSSA

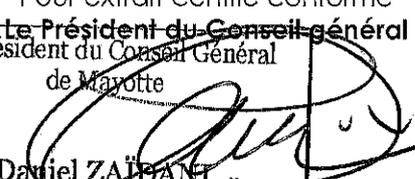
Le Président ayant constaté que le quorum est atteint



- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu** la motion présentée par les élus du conseil général de Mayotte relatif au mode de scrutin et au nombre d'élus du département de Mayotte,
- Vu** le Règlement Intérieur du Conseil Général de Mayotte adopté par la délibération n°303/2011/CG du 22/04/2011, notamment son article 38,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- Article 1 :** demande que les conseillers départementaux de Mayotte soient élus au scrutin proportionnel de liste à deux tours sur la base d'une circonscription unique lors du renouvellement de l'assemblée en 2015.
- Article 2 :** demande que le nombre de conseillers généraux siégeant au sein de la collectivité unique soit porté à **51** ;
- Article 3 :** demande au Gouvernement que les finances de la collectivité soient alignées sur le droit commun, le Conseil général de Mayotte, exerçant les compétences dévolues aux départements et aux régions.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général
Le Président du Conseil Général
de Mayotte

Daniel ZAÏDANI
Daniel ZAÏDANI





MOTION

RELATIF AU MODE DE SCRUTIN ET AU NOMBRE D'ELU DU DEPARTEMENT DE MAYOTTE

SEANCE PLENIERE DU 12 JUIN 2014

Depuis le 30 avril 2011 et le renouvellement de son assemblée, Mayotte est un département et une région d'outre-mer (DROM), malgré son nom officiel de Département. Première collectivité territoriale unique de France, le conseil général de Mayotte est précurseur des évolutions institutionnelles du pays, exerçant ainsi les compétences dévolues aux départements et aux régions, conformément à la loi du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte.

En 2015, lors des prochaines élections départementales, le nombre d'élus de notre institution passera de 19 à 26 et le mode de scrutin sera modifié. En effet, deux conseillers départementaux seront élus dans les 13 nouveaux cantons au scrutin binominal à deux tours. Les candidats devront se présenter en binôme composé d'une femme et d'un homme. Élus pour six ans, les conseillers départementaux seront désormais renouvelés en intégralité.

1/ Mode de scrutin

Dans la philosophie de l'amélioration du fonctionnement des collectivités territoriales et de simplification portée par le Gouvernement, nous souhaitons l'application à Mayotte, dès le prochain renouvellement de l'assemblée, d'un mode de scrutin répondant à ces objectifs.

En cohérence avec la logique portée par la réforme territoriale, et les autres collectivités territoriales uniques qui verront le jour en 2015, en Guyane et Martinique, nous demandons l'application d'un mode de scrutin proportionnel de liste à deux tours sur la base d'une circonscription unique.

Cette évolution est souhaitable pour un meilleur exercice de la démocratie locale et compte tenu des nécessités suivantes :

- assurer la représentation des différents courants politiques proportionnellement à leur poids politique,
- favoriser la stabilité de la majorité désignée par les urnes et limiter les risques de blocage institutionnel,
- maintenir et préserver l'objectif de parité,
- offrir aux citoyens du territoire un scrutin simple et lisible, moins susceptible de recours et de contestations,
- permettre à Mayotte de rejoindre le modèle du droit commun applicable aux régions.

2/ Nombre des élus

Conformément aux courriers des Présidents de l'ARF et de l'ADF (voir les courriers joints), nous demandons d'autre part au Gouvernement d'augmenter le nombre de représentants siégeant au sein de la Collectivité Unique, afin de tenir compte de l'évolution démographique propre à Mayotte et de l'éventail large des compétences exercées par notre collectivité, à l'instar de la Collectivité unique de Guyane.



CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 12 Juin 2014

DELIBERATION N° 1606/2014/CG

**Relative à la prise en charge des frais de formation d'élus
du Conseil Général hors de Mayotte**

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

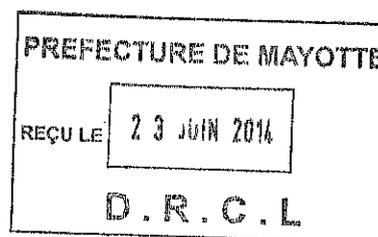
Nombre de conseillers généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (17)

Mme. Sarah MOUHOSSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Saïd AHAMADI, Soïderline MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Issihaka ABDILLAH a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2014-001606 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'envoi en formation des élus suivants :

NOM DE L'ELU	DATE DE LA FORMATION	LIEU DE LA FORMATION	INTITULE DE LA FORMATION
- Conseiller Général Mamoudzou III M. Jacques Martial HENRY - Conseiller Général de Dzaoudzi- Labattoir : M. Saïd OMAR OILI	20 Juin 2014	Paris	Formation sur l'organisation et fonctionnement de CCAS/CIAS Organisme : IEPP
- Conseiller Général Mtzamboro M. Ali BACAR - Conseiller général Mamoudzou II M. Zaïdou TAVANDAY	Du 27 au 28 juin 2014	Bruxelles	Formation sur les fonds européens : l'Europe et les collectivités locales
- Conseiller Général Mtzamboro M. Ali BACAR	4 juillet 2014	Paris	Formation (IEPP) sur la prise de parole en public – Module 1
- Conseiller Général Mtzamboro M. Ali BACAR	5 juillet 2014	Paris	Formation (IEPP) sur la prise de parole en public – Module 2

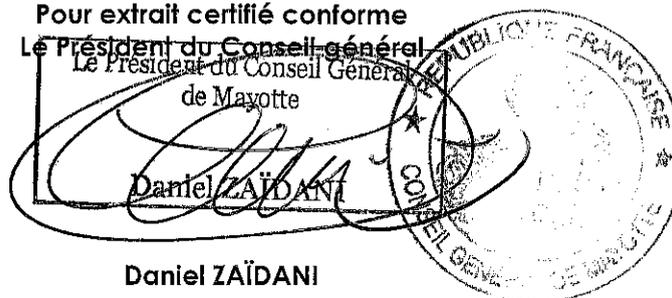
- Conseillère générale de Dombéni Mme Sarah MOUHOUSSE	22 novembre 2014	Paris	Formation sur la politique du handicap
- Conseillère générale de Dombéni Mme Sarah MOUHOUSSE	27 novembre 2014	Paris	Formation sur le CCAS

Missions à modifier :

NOM DE L'ELU	DATE DE LA FORMATION	LIEU DE LA FORMATION	INTITULE DE LA FORMATION
-Conseiller Général de Sada M. Nomani OUSSENI -Conseiller Général de Mtsangamouji : M. Ben Issa OUSSENI	Du 17 au 24 Juin 2014 Au lieu du 21 au 22 juin 2014 (délibération 1537/2014/CG du 29 avril 2014)	Paris	Formations « élections départementales » Organismes IFET

Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6251 du budget du Département de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général
Le Président du Conseil Général
de Mayotte



Daniel ZAÏDANI

ARRETES

ARRÊTÉ

Relatif à l'immatriculation de la parcelle RI 10976 -D0

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE
8 rue de l'hôpital - BP 101
97600 MAMOUDZOU
0269 64 90 00
www.cg976.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 145/96/CGD du 13 septembre 1996 relative aux critères d'attribution des parcelles issues des mesures de régularisation foncière ;
- Vu la délibération n° 299/2011/CG en date du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu la délibération N°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du conseil général à la commission permanente ;
- Vu l'arrêté n° 002/ASS/CG/2013 du 31 janvier 2013 portant délégation permanente de signature de Monsieur Jacques TOTO, Secrétaire général chargé des ressources et des moyens ;
- Vu l'arrêté n° 003/ASS/CG/2013 du 31 janvier 2013 portant délégation de signature de Madame Antuat ABDOURROIHMANE, Directrice adjointe I chargée des formations ;
- Vu la décision de la CAF du 8 février 2005 qui attribue la parcelle domaniale, référencée cadastre AM RC 121 devenu AM 167 à M. Chehabou KAMARDINE et sise Mangajou.
- Vu la réquisition d'immatriculation RI 10976 établie au profit de M. Chehabou KAMARDINE et portant sur une parcelle d'une superficie de 514 m²

Considérant l'opposition au bornage de M. Saïd Ali SOUF (depuis décédé) qui porte sur 29 m² de la parcelle occupée par M. Chehabou KAMARDINE

Considérant l'attestation en date du 29 juillet 2013 par laquelle M. Chehabou KAMARDINE déclare acquiescer malgré tout à l'opposition en renonçant au bénéfice des 29 m² source du litige

Sur proposition du Directeur des Affaires Juridiques,

DECIDE

Article 1 : Donne acte à M. Chehabou KAMARDINE de sa renonciation aux 29 m² d'emprise de la parcelle AM 167 qu'il occupe.

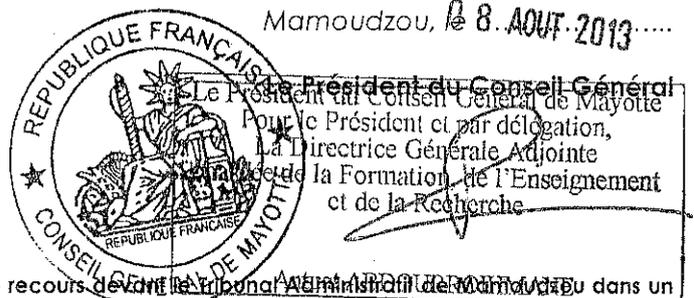
Article 2 : Valide et ordonne la poursuite de la procédure de bornage de la parcelle RI 10976 amputée des 29 m² à l'origine du litige et qui après immatriculation sera mutée à M. Chehabou KAMARDINE à titre de propriété définitive.

Article 3 : Le Directeur de la DAFP ainsi que le Directeur des Affaires Juridiques sont, chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des actes administratifs ainsi qu'il sera annexé au dossier de régularisation foncière de chacune des parties.

Mamoudzou, le 8. AOÛT 2013.....

Ampliations

- RAA
- DAFP



Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



ARRÊTÉ

Relatif à la régularisation de la parcelle CNASEA 340
sise à M'tsangadoua au profit de Monsieur ISMAILA Anli

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE
8 rue de l'hôpital - BP 101
97600 MAMOUDZOU
0269 64 90 00
www.cg976.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 145/96/CGD du 13 septembre 1996 relative aux critères d'attribution des parcelles issues des mesures de régularisation foncière ;
- Vu la délibération n° 299/2011/CG en date du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu la délibération N°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du conseil général à la commission permanente ;
- Vu la délibération N° 111/2003/CGD du 19 décembre 2003 relative à la régularisation foncière
- Vu l'arrêté n° 011/DAJ/CG/2013 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Pierre SALINIERE, Directeur Général des Services
- Vu l'arrêté n° 012/DAJ/CG/2013 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature de Monsieur Jacques TOTO, Secrétaire général chargé des ressources et des moyens ;
- Vu la décision de la CAF du 01 septembre 1999 portant sursis à statuer à la demande de régularisation foncière de M. ISMAILA Anli relativement à la parcelle AI/82 d'une superficie totale de 564 m² sise à M'tsangadoua dans la Commune de ACOUA

Considérant que le sursis à statuer était motivée par le fait que le Département de Mayotte devait préalablement honorer ses engagements d'attribuer une parcelle à M. Dahalani IBRAHIM qui l'a acheté.

Considérant que la propriété de M. Dahalani IBRAHIM est définitivement bornée et toute opposition étant désormais levée

Sur proposition du Directeur des Affaires Juridiques,

DECIDE

Article 1 : Lève tout sursis et ordonne la régularisation de la parcelle Cnasea n° 340 (extrait de la parcelle AI/81) d'une superficie de 564 m² sise à M'tsangadoua dans la Commune de ACOUA au profit de M. ISMAILA Anli.

Article 2 : la parcelle sera mutée, après immatriculation à M. ISMAILA Anli, à titre de propriété définitive.

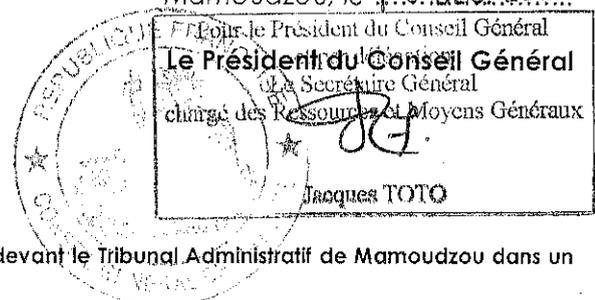
Article 3 : Le Directeur de la DAFP, le Directeur des Affaires Juridiques du Conseil Général ainsi que le Directeur de l'ASP sont, chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux parties et publié au Recueil des actes administratifs du Département ainsi qu'il sera annexé au dossier de régularisation foncière des intéressés.

Mamoudzou, le 19 DEC. 2013.

Ampliations

- RAA
- DAFP(Régl, TOPO)
- ASP(Régl)

Direction des Affaires
Juridiques et des Assemblées
Service Contentieux Privés
8 rue de l'hôpital - BP 101
97600 MAMOUDZOU
Tél : 0269 64 90 87
Fax : 0269 64 91 93



Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.